L'essentiel des cartes DU SCOT

de la Grande Région de Grenoble

SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE SCoT 2030 DE LA GRANDE RÉGION DE GRENOBLE

Se penser **ensemble** *autrement*

Février 2018
Document de synthèse actualisé, sans portée réglementaire

Vocation du document

Ce document de communication a pour objectif d'aider à la compréhension et l'appropriation du SCoT. Il n'a pas de portée réglementaire. Il réunit les principales cartes d'orientations et d'objectifs du SCoT auxquelles doivent être compatibles les Plans locaux d'urbanisme intercommaux et PLU, les Cartes communales, les Programmes locaux de l'habitat (PLH), les Plans de déplacements urbains (PDU), les Schémas de développement commercial et Plans de sauvegarde et de mise en valeur.

Il accompagne le document intitulé « L'ESSENTIEL DU SCoT » qui propose une lecture synthétique du document réglementaire, et notamment du DOO. Toutes les cartes présentées ici sont référencées dans ce document de synthèse, en marge des textes, selon la même numération, afin de faciliter leur consultation en regard du texte.

Chacune des cartes est accompagnée d'un texte précisant le sens des orientations et objectifs, les règles liées et des modalités pratiques d'application. Certaines cartes, lorsque c'est apparu nécessaire, font l'objet d'un zoom aléatoire maximal, permettant d'accéder à une échelle de lecture pertinente : il s'agit d'un exemple destiné à favoriser la compréhension.

Pour rappel, l'appréciation de la compatibilité des politiques d'urbanisme et d'aménagement des collectivités locales avec le SCoT s'effectue au regard des orientations et objectifs mentionnés dans le DOO et, le cas échéant, le DAC (seuls documents opposables du SCoT) fixant la règle et les marges de manœuvre. Les orientations déterminent le cap stratégique général ; elles peuvent être déclinées en objectifs quantitatifs, qualitatifs ou spatialisés (via des cartes). Les objectifs du SCoT sont formulés du directif à l'incitatif et peuvent laisser aux collectivités des latitudes dans leur traduction, en fonction des enjeux propres du territoire et du projet.

Pour ce qui est des objectifs spatialisés, ***les cartes du SCoT distinguent trois niveaux de précision*** *pour lesquels la latitude de cette traduction est différente :*

- ***les objectifs délimités,*** *doivent permettre d'identifier des terrains concernés par les orientations et objectifs : la latitude dans la traduction est la moins large ;*
- ***les objectifs localisés,*** *peuvent s'apparenter à un positionnement « approximatif » des orientations et objectifs du SCoT ;*
- ***les schémas,*** *traduisent de manière générale les orientations et objectifs du SCoT au niveau communal, supra-communal et de la région grenobloise.*

Les collectivités locales peuvent également s'appuyer sur les recommandations du DOO, élaborées avec les EPCI et avec les acteurs impliqués dans le SCoT. Elles préconisent des outils et procédures facilitant la mise en œuvre et le suivi des orientations et objectifs.

Afin d'être plus lisible la plupart des cartes de ce document est accessible et peut être zoomée sur le site de l'EP SCoT www.scot-region-grenoble.org ou sur le cédérom joint au document réglementaire.

sOMMAIRE

page 4 **Carte 1** « Pour la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers »
(localisation des orientations et objectifs)

page 5 **Carte 2** « Les principales zones à enjeux agricoles »
(carte schématique de recommandation)

page 6 **Carte 3** « Espaces ouverts de plateaux et de coteaux »
(carte schématique des orientations et objectifs)

page 7 **Carte 4** « Continuités naturelles de cohérence écologique »
(carte schématique des orientations et objectifs)

page 8 **Carte 5** « Trame verte et bleue »
(délimitation et localisation des orientations et objectifs)

page 9 **Carte 6** « Aquifères à préserver prioritairement »
(localisation des orientations et objectifs)

page 10 **Carte 7** « Captages prioritaires, zones vulnérables aux nitrates, zones sensibles à l'eutrophisation »
(carte indicative des orientations et objectifs)

page 11 **Carte 8** « Sécurisation de l'alimentation en eau potable »
(carte schématique d'orientation)

page 12 **Carte 9** « Sites paysagers d'enjeux majeurs pour la région grenobloise »
(localisation des orientations et objectifs)

page 13 **Carte 10** « Inventaire des éléments protégés et des paysages ruraux patrimoniaux »
(localisation des orientations et objectifs)

page 14 **Carte 11** « Enjeux paysagers locaux »
(carte schématique des orientations et objectifs)

page 15 **Carte 12** « Sensibilités paysagères »
(localisation des orientations et objectifs)

page 16 **Carte 13** « Vues emblématiques »
(localisation des orientations et objectifs)

page 17 **Carte 14** « Coupures paysagères »
(localisation des orientations et objectifs)

page 18 **Carte 15** « Routes et paysages : patrimoine, axes structurants et de découvertes des paysages »
(localisation des orientations et objectifs)

page 19 **Carte 16** « Éléments patrimoniaux repères »
(carte schématique des orientations et objectifs)

page 20 **Carte 17** « Structuration des polarités pour le développement urbain et l'habitat »
(carte schématique des orientations et objectifs)

page 21 **Carte 18** « Hiérarchie des pôles urbains pour le commerce et périmètres d'influence territoriale recherchés »
(carte schématique des orientations et objectifs)

page 22 **Carte 19** « Délimitation des ZACOM (zones d'aménagement commercial préférentielles) »
(délimitation des orientations et objectifs)

page 23 **Carte 20** « Orientations sur l'organisation des transports collectifs de voyageurs à l'horizon 2030 »
(carte schématique des orientations et objectifs)

page 24 **Carte 21** « Espaces préférentiels du développement »
(délimitation et localisation des orientations et objectifs)

page 25 **Carte 22** « Localisation des principaux espaces économiques »
(localisation des orientations et objectifs)

page 26 **Carte 23** « Les espaces économiques soumis à l'application du L.122-1-5-VII du Code de l'urbanisme »
(délimitation des orientations et objectifs)

Carte 1 - Pour la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers

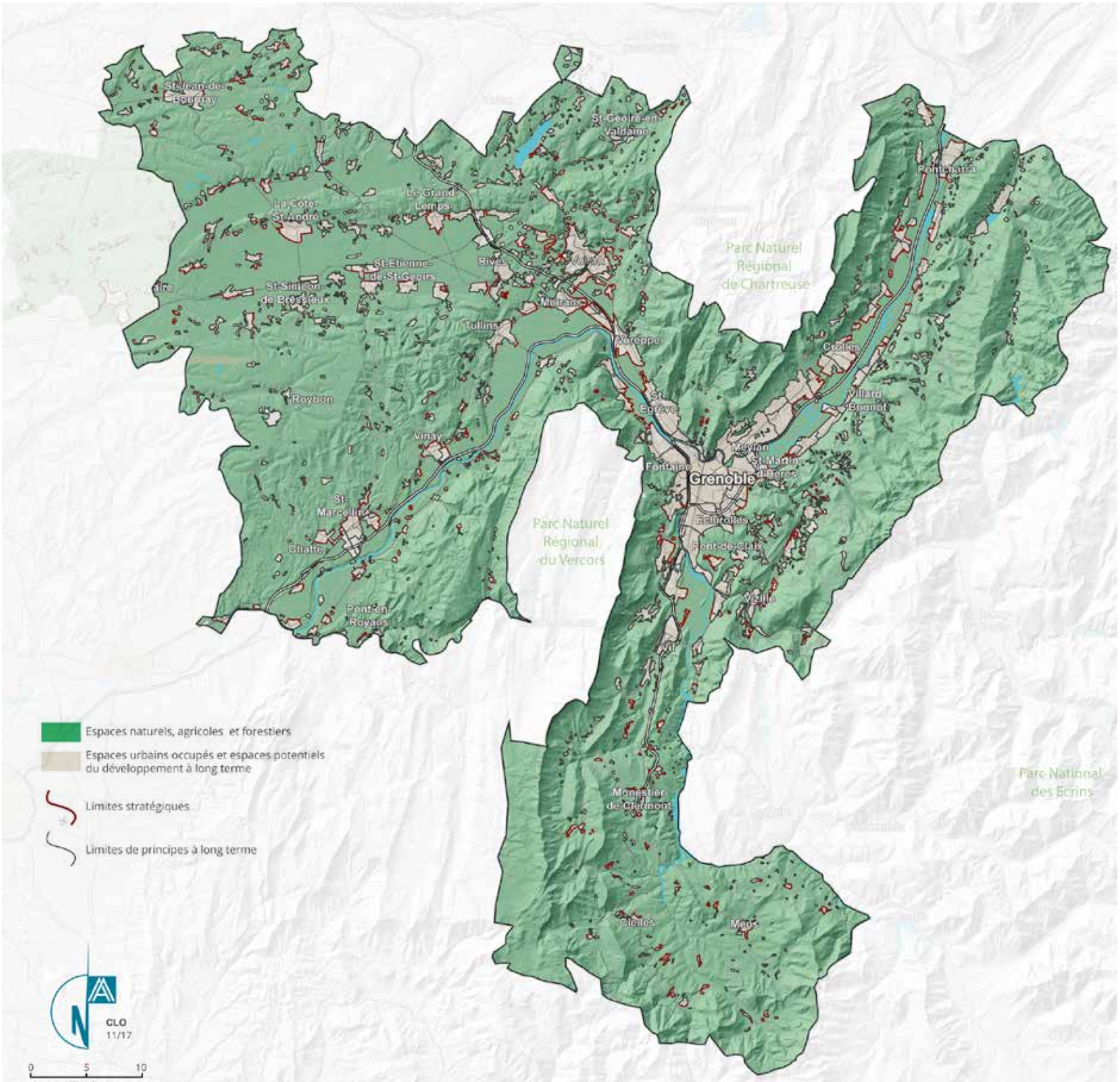

*Cette carte **localise les orientations et objectifs du SCoT relatifs :***
*› à l'ensemble des **espaces agricoles, naturels et forestiers** (en vert), qui doivent être préservés de l'urbanisation à très long terme. Au-delà de ces trois vocations dominantes, ces espaces peuvent comporter des hameaux et groupes de constructions (à développement limité et encadré), des activités de loisirs et sportives de plein air ainsi que de tourisme (s'il est impossible de les localiser dans les périmètres urbains et sous réserve que les activités soient compatibles avec la préservation des sols agricoles et forestiers adjacents, et avec la sauvegarde des sites et milieux naturels) et des équipements d'énergie renouvelable (en sachant que le photovoltaïque au sol sur les espaces agricoles est interdit).*
***› aux limites stratégiques** qui, une fois délimitées par les documents d'urbanisme locaux, deviennent pérennes ;*
***› aux limites principes** dont la délimitation par les documents d'urbanisme locaux peut évoluer dans le temps, à superficie d'espace potentiel de développement constante ;*
*› donc « en creux », à l'ensemble des **espaces potentiels de développement** à long terme à l'intérieur desquels les documents d'urbanisme locaux pourront définir les conditions et règles de développement urbain en compatibilité avec les orientations et objectifs des parties IV et V du DOO. Ces espaces comportent donc encore des espaces cultivés ou naturels, pouvant d'ailleurs être inscrits en zone agricole ou naturelle dans les documents d'urbanisme en vigueur.*

Les collectivités locales, au travers de l'expertise ou de leur démarche d'élaboration/ révision de leur document d'urbanisme local, doivent a minima, vérifier :
› si les documents graphiques respectent l'espace potentiel de développement et les limites (stratégiques et de principe) ;
› si la question des franges urbaines (espaces de contact ville-campagne – fronts urbains) existantes et prévues est traitée et comment sont traduites localement les matérialisations et qualifications des limites.

Carte 2 - Les principales zones à enjeux agricoles

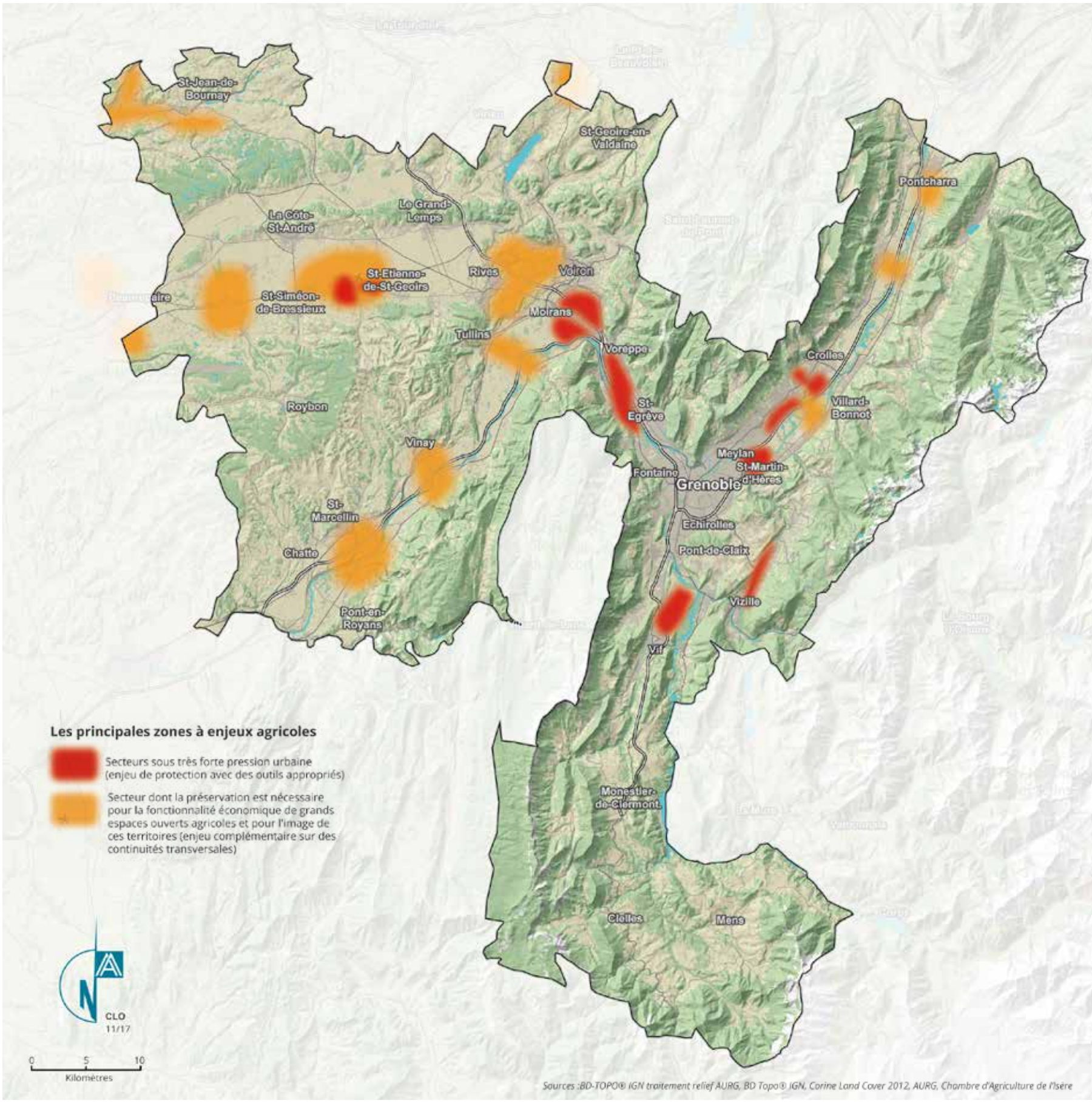

Il s'agit d'une carte informative sans portée juridique associée à la recommandation du SCoT de favoriser le développement d'une approche intercommunale de l'agriculture.
Cette carte indique les principales zones à enjeux agricoles localisées lors de l'élaboration du SCoT mais n'obérant pas l'identification de nouveaux sites en fonction des évolutions économiques et sociétales.
Cette carte permet d'identifier les priorités de protection de la fonctionnalité économique de certaines activités agricoles ainsi que les priorités d'intervention pour les secteurs soumis à la pression urbaine et qui nécessiteraient la mise en place de projets comme des PAEN (Périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels) ou des ZAP (Zones agricoles protégées).

Carte 3 - **Espaces ouverts de plateaux et de coteaux**

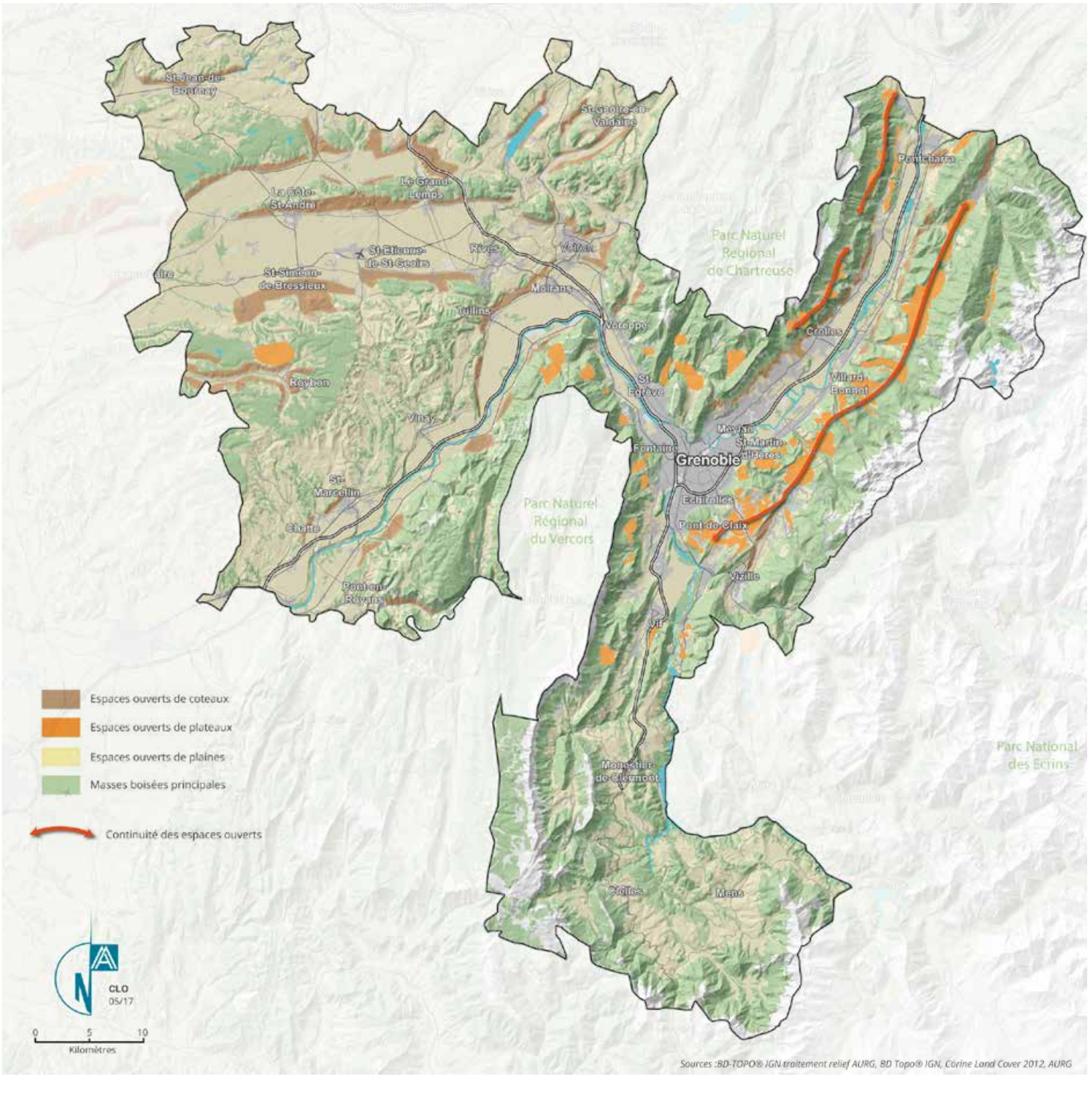

Cette carte schématique des orientations et objectifs du SCoT met en avant les espaces ouverts de coteaux en balcon et terrasse, qui sont plus ou moins isolés de la plaine et offrent des « havres de paix » avec des vues dominantes exceptionnelles. Ces espaces doivent faire l'objet de réflexions particulières concernant leurs accès, le maintien du lien avec les territoires naturels plus vastes et leur identité.
En raison de l'impact potentiel du développement urbain de ces secteurs sur les grands paysages, mais également pour garantir leurs enjeux agricoles, alimentaires et de loisirs, le SCoT demande, plus largement, d'encadrer particulièrement l'urbanisation de l'ensemble des espaces ouverts de coteaux en balcon et terrasse, ainsi que des bassins d'élevage.

Carte 4 - **Continuités naturelles de cohérence écologique**

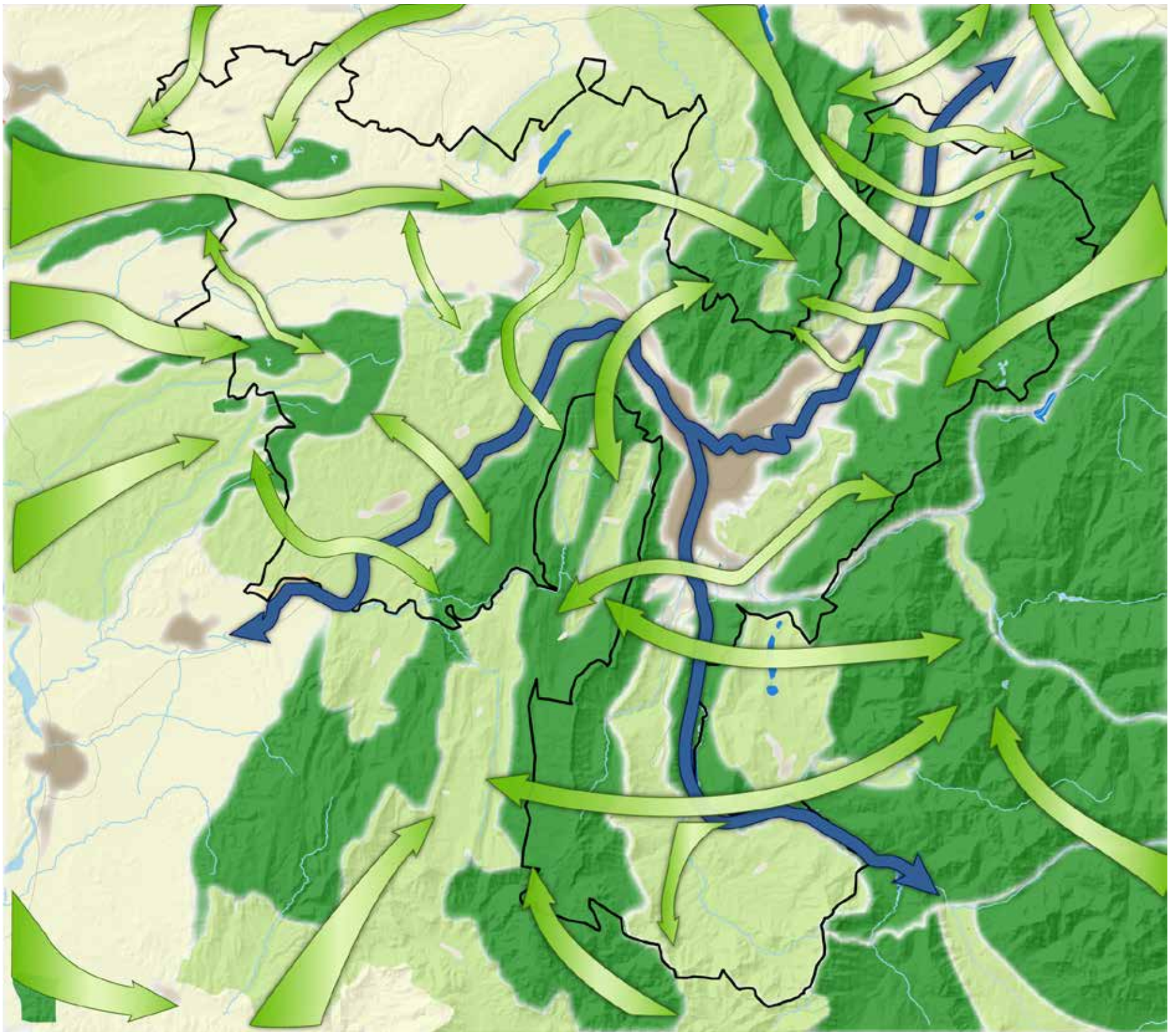

Cette carte schématique des orientations et objectifs du SCoT identifie les continuités naturelles importantes pour l'équilibre du territoire (sa fonctionnalité écologique) en cohérence avec les territoires voisins, actuellement, dans le futur et dans un contexte de changement climatique.

Elle permet de resituer les « responsabilités » de la Grande Région de Grenoble au sein des Alpes et vis-à-vis de la vallée du Rhône (liens Bauges / Belledonne, Chartreuse / Vercors ; Vercors / Oisans, Chartreuse / vallée du Rhône, Vercors / Chambaran...).

Les principales connexions terrestres et aquatiques sont rendues lisibles pour lutter contre la fragmentation des milieux naturels par l'urbanisation et les infrastructures (particulièrement cruciaux dans les vallées) et contre les risques d'isolement de certains espaces (grands massifs comme la Chartreuse ou écosystèmes de taille plus réduite). Ces deux phénomènes conduisent en effet à la réduction, voire à la suppression, des possibilités d'échanges entre milieux et entre massifs, ils fragilisent la diversité biologique et les populations animales et végétales, y compris pour les espèces ordinaires.

La trame verte et bleue du SCoT (carte 5 ci-après) précise ces grandes continuités à travers des corridors écologiques notamment soumis aux pressions urbaines.

Carte 5 - **Trame verte et bleue**

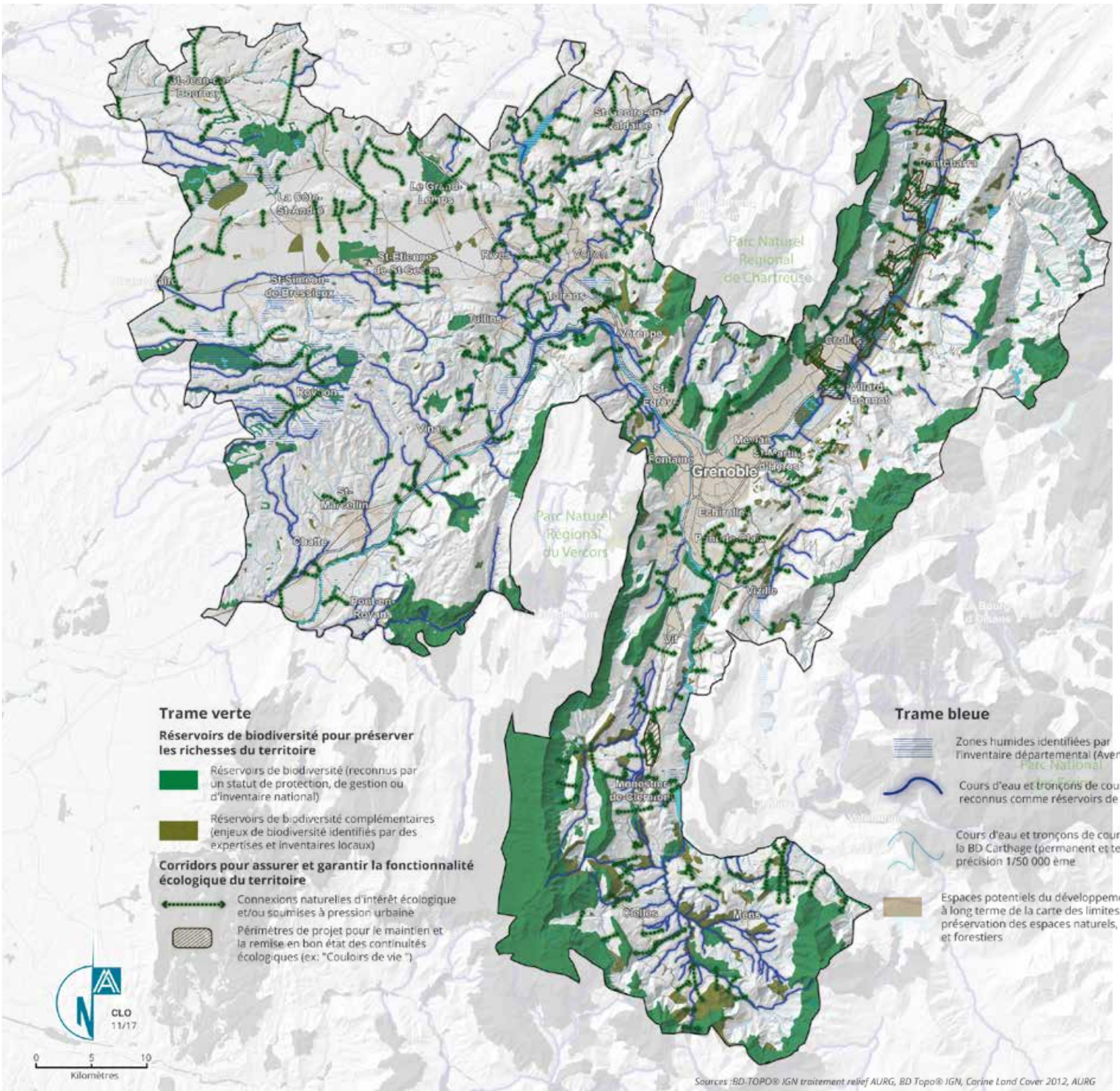

La TVB constitue une stratégie globale de préservation de la biodiversité pour assurer le maintien et ou la remise en bon état des continuités écologiques : réservoirs de biodiversité, corridors écologiques, cours d'eau et canaux.
Elle s'appuie sur :
› l'identification de réservoirs de biodiversité pour préserver la richesse en biodiversité du territoire :

- *des **réservoirs de biodiversité à protéger délimités par le SCoT** : sites naturels reconnus pour leurs richesses floristiques et/ou faunistiques,*
- *des **réservoirs de biodiversité complémentaires** à préserver en tant qu'espaces de vigilance pour les enjeux de biodiversité, **localisés par le SCoT**,*

***› la localisation de corridors écologiques :** espaces naturels plus communs à préserver, devant assurer et garantir la fonctionnalité écologique du territoire,*
***› la localisation des continuités aquatiques** pour lesquelles éviter les obstacles : réseau écologique et paysager constitué par les cours d'eau et tronçons de cours d'eau reconnus comme réservoirs de biodiversité, intégrant les zones humides adjacentes ou en dépendant.*

Les collectivités locales, au travers de l'expertise ou de leur démarche d'élaboration/ révision de leur document d'urbanisme local, doivent a minima :
› vérifier :

- *si leurs documents graphiques précisent et délimitent à l'échelle parcellaire chaque composante de la TVB ;*
- *s'il y a bien une traduction réglementaire de manière adaptée, précisée sur le plan de zonage ;*
- *les dispositions prises pour améliorer la biodiversité en ville, et plus largement la nature en ville.*

› être vigilantes sur la proximité des zones urbaines et à urbaniser avec les composantes de la TVB.

Carte 6 - **Aquifères à préserver prioritairement**

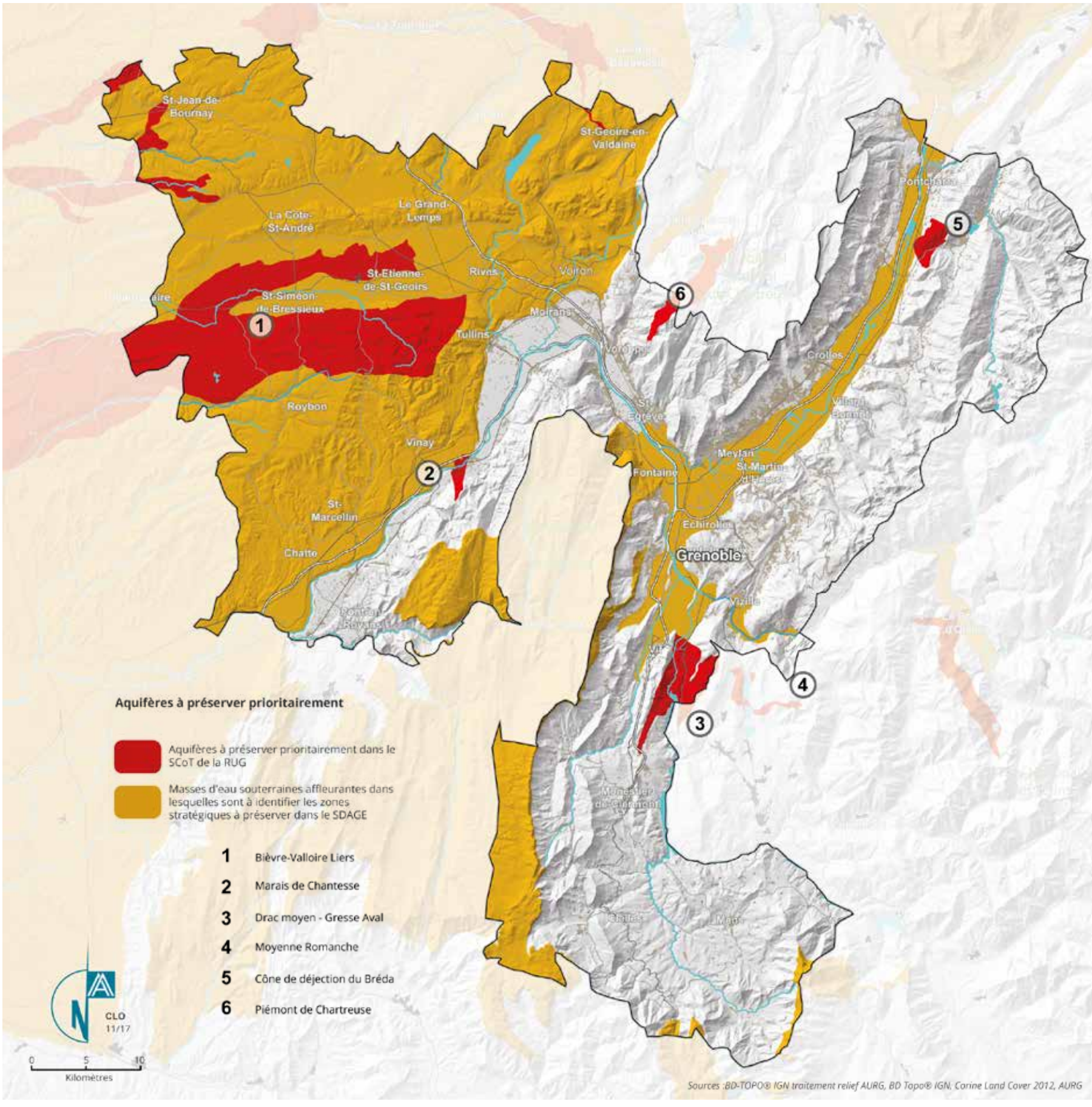

La carte localise les nappes destinées dans le futur à la consommation humaine, correspondant à la fois aux ressources majeures à préserver pour l'alimentation en eau potable actuelle et future et aux ressources stratégiques.
À cette préservation prioritaire, sont associés des objectifs sur les champs captants majeurs de ces nappes et les zones d'alimentation majeures en eau potable existantes ou potentielles pour protéger ces ressources sur le long terme.

Carte 7 - Captages prioritaires, zones vulnérables aux nitrates, zones sensibles à l'eutrophisation

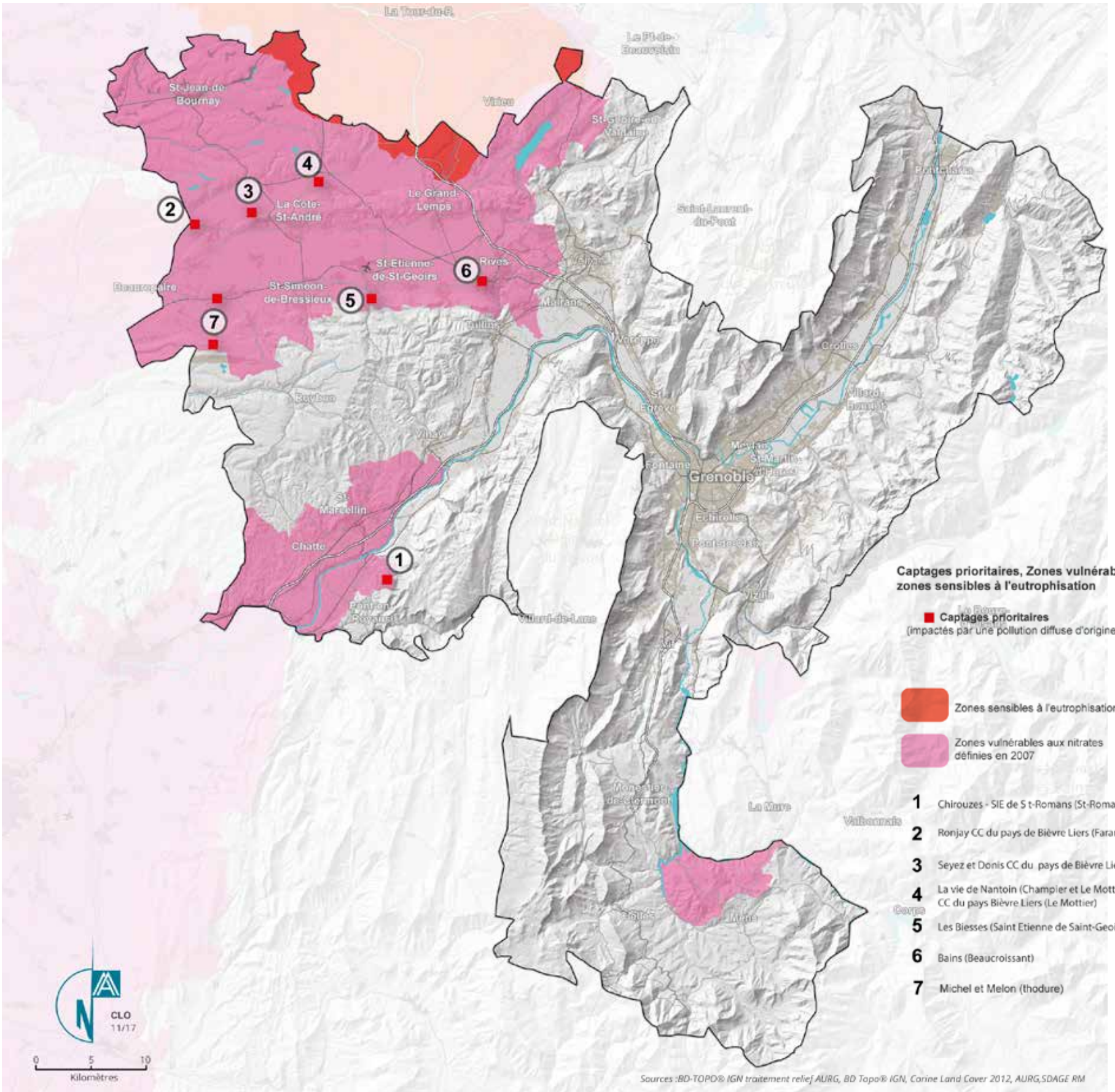

C'est à cette carte indicative que les collectivités locales *concernées par les captages qualifiés de « prioritaires », par les zones vulnérables aux nitrates, par les zones sensibles à l'eutrophisation et par l'élaboration de programmes d'action pour la reconquête de la qualité de l'eau potable, doivent se référer. Dans le cadre de politiques d'aménagement du territoire, ces collectivités doivent :*

› être particulièrement vigilantes au mode de développement de leur territoire au-delà des périmètres des DUP de protection des captages d'eau potable afin de ne pas grever les solutions pérennes à apporter aux problèmes de pollution ;

› prendre en compte les résultats des études menées au niveau des aires d'alimentation des captages en eau avant de préciser, dans leurs documents d'urbanisme locaux, les périmètres de ces secteurs de vigilance à la parcelle et y interdire l'implantation d'habitats, d'équipements ou d'activités pouvant porter atteinte à la qualité de l'eau ;

› mettre en place une stratégie foncière et d'acquisition, comprenant notamment la mise en place de baux ruraux à clauses environnementales dans les périmètres de captage.

Carte 8 - Sécurisation de l'alimentation en eau potable

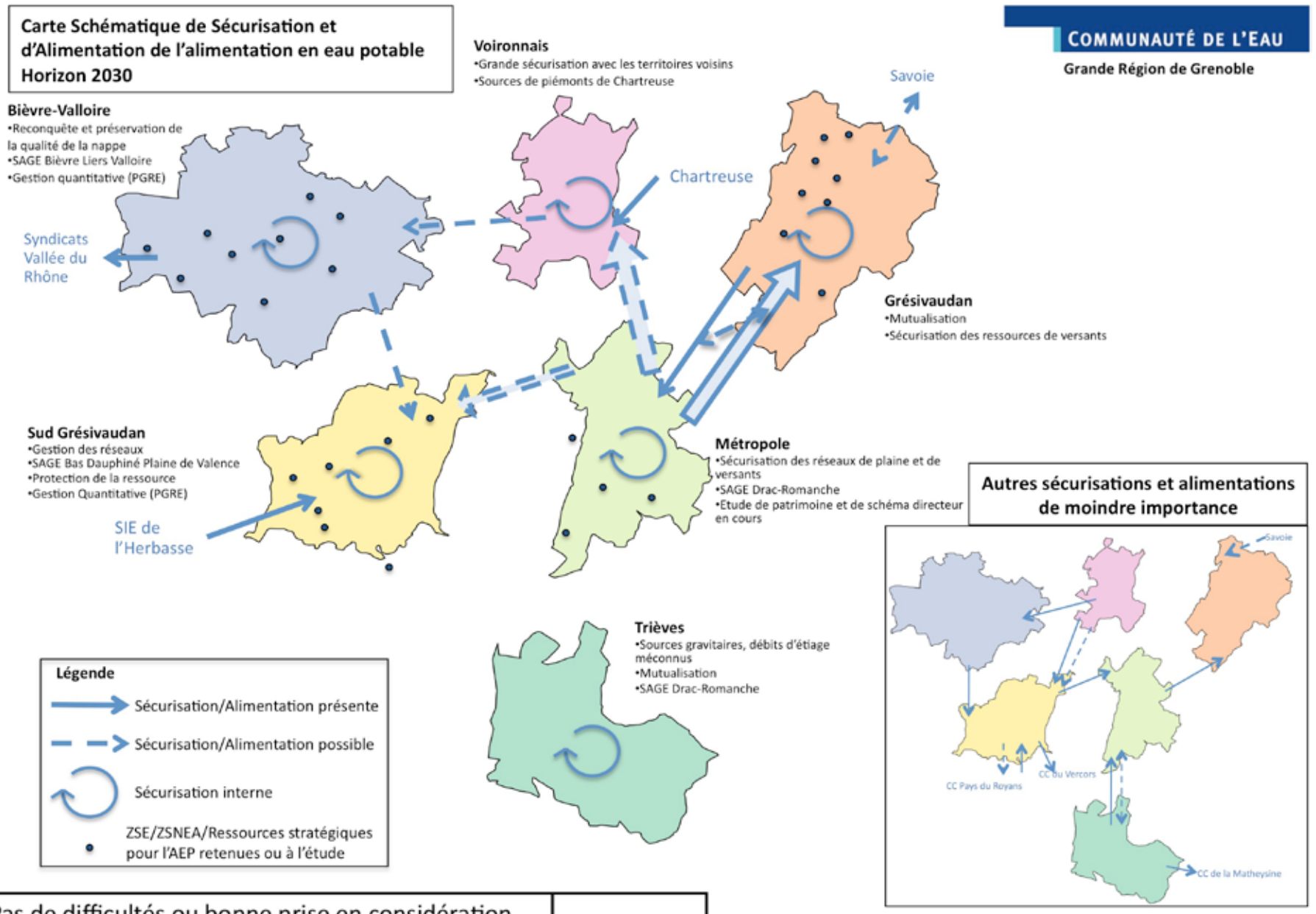

Pas de difficultés ou bonne prise en considération	
En voie de résolution	
Problématique importante en partie prise en charge	
Actions à impulser	
Améliorations en cours	☆

Amélioration	+
Pas d'évolution	=

Etude C-Eau	Enjeux		Trièves	Grésivaudan	Sud Grésivaudan	Bièvre	Métropole	Voironnais	SCoT (Evolution par rapport à 2010)
Ressources	Protection de la ressource	Etat d'avancement des DUP							+
		Suivi et Application des servitudes							=
	Ressources Stratégiques	Présence d'études sur les ressources stratégiques (ZSE, ZSNEA)		☆	☆		☆		+
		Prise en compte des ressources stratégiques dans les documents d'urbanisme							=
Alimentation en Eau Potable	Connaissance	SDAEP, EVPG, PGRE			☆				+
	Sécurisation	Rendements des réseaux							+
		Grande Sécurisation							=
		Sécurisation intra-territoire					☆		+
	Intercommunalité	Gestion de l'eau à l'échelon intercommunal		☆					+

En matière de sécurisation de l'alimentation en eau potable, les collectivités doivent se référer au plan de sécurisation du DOO. Ce dernier constitue le schéma de référence pour les collectivités à travers leurs documents d'urbanisme et politiques sectorielles. Ce plan de sécurisation a été réactualisé en 2017 à l'échelle de l'ensemble de la Grande Région de Grenoble par la Communauté de l'Eau, suite à un travail collégial avec l'Etat et les territoires.

Le tableau synthétique qui accompagne la carte classifie et hiérarchise les résultats obtenus (par graduation dans l'intensité de bleu), sur la base de deux critères : la ressource et l'alimentation en eau potable. Afin de préciser les démarches en cours d'amélioration sur certains enjeux une précision est apportée par une étoile. La dernière colonne du tableau permet de voir les évolutions par rapport au Plan de sécurisation précédent présenté dans le DOO du SCoT.

Carte 9 - Sites paysagers d'enjeux majeurs pour la région grenobloise

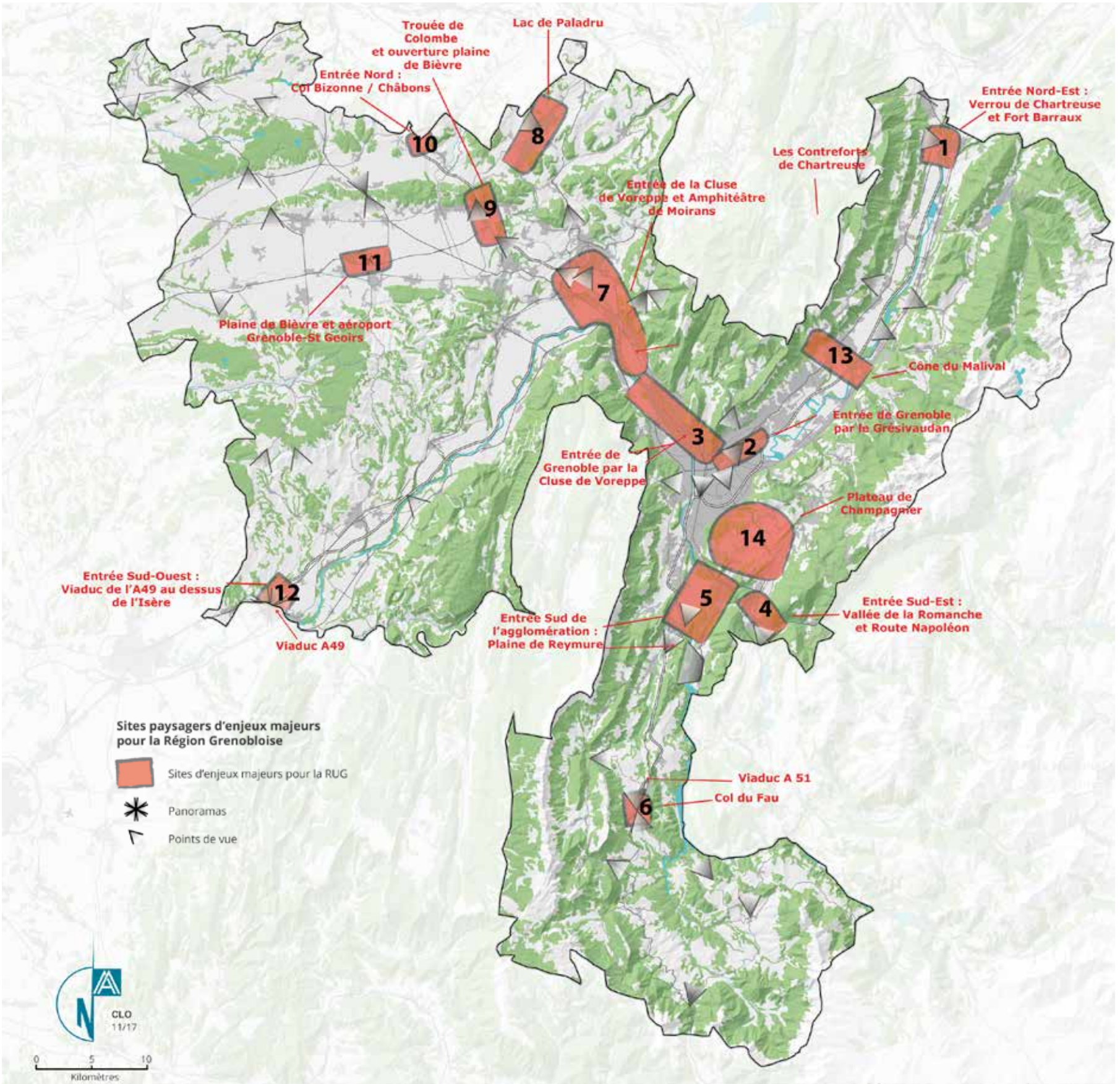

La carte localise les 14 sites d'enjeux majeurs composant l'écrin paysager de la Grande Région de Grenoble participant à l'identité et à l'image de ses secteurs, situés notamment aux entrées des territoires ou autour des axes de communication les plus empruntés.
Les collectivités locales, ainsi que leurs documents d'urbanisme et de planification, veilleront à identifier et à préserver les caractéristiques paysagères de ces 14 sites pour qu'ils continuent à être les vecteurs de l'image et du rayonnement du territoire en prenant notamment en compte les orientations définies par le SCoT pour chacun de ces sites numérotés de 1 à 14.

Carte 10 - Inventaire des éléments protégés et des paysages ruraux patrimoniaux

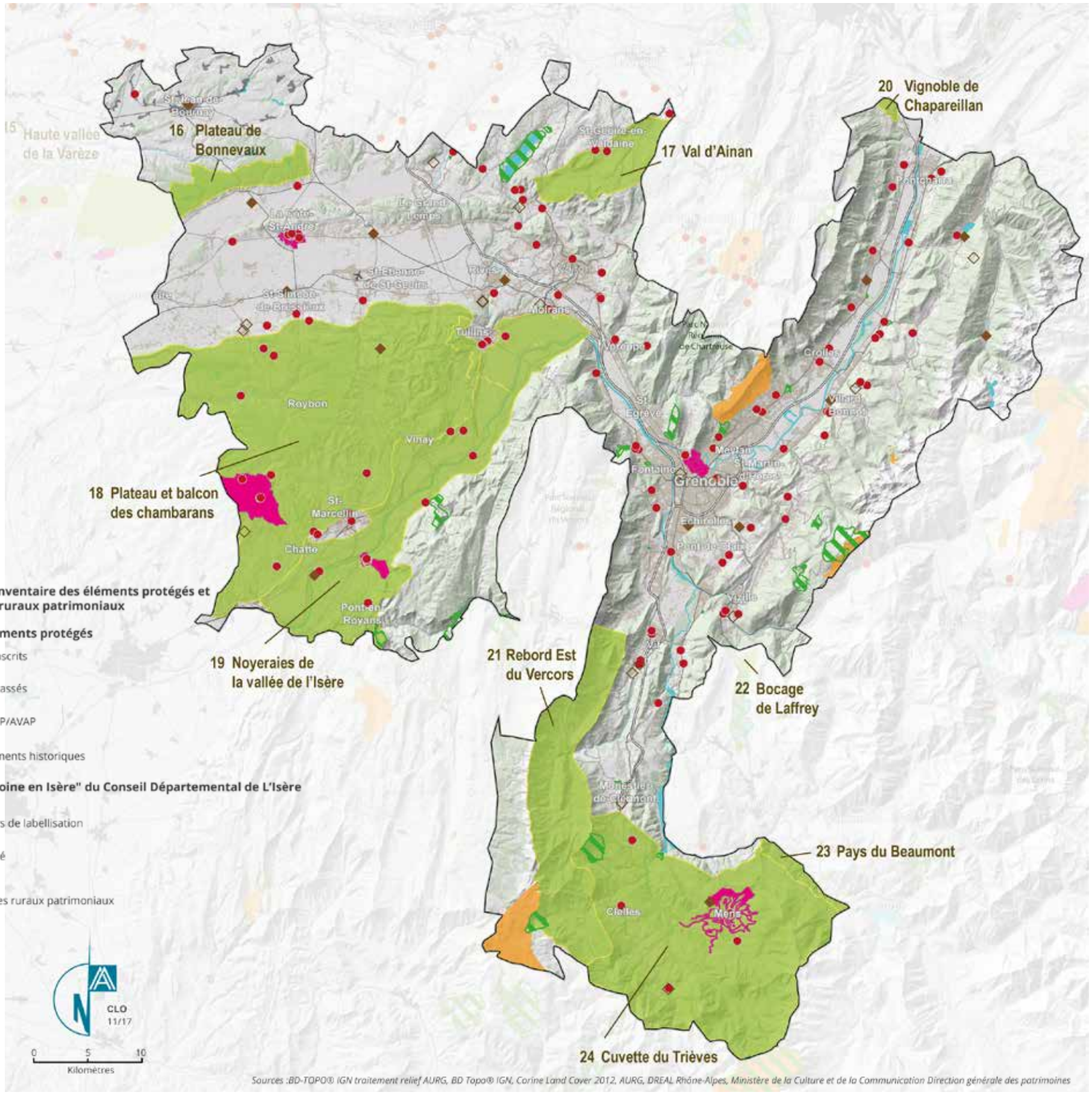

La carte localise les éléments de patrimoine bâti emblématiques (Zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager, sites patrimoniaux divers, forts, châteaux et tours) constituant un repère dans le territoire, ainsi que les sites qui les entourent. Associés aux orientations du SCoT liées aux sites touristiques et de loisirs d'intérêts paysagers, à l'architecture traditionnelle et au patrimoine ordinaire et vernaculaire, ces éléments patrimoniaux emblématiques, contribuant à l'identité des territoires, sont le fer de lance de la stratégie de préservation et de valorisation du patrimoine du SCoT.
Les collectivités locales ainsi que leurs documents d'urbanisme et de planification veilleront à identifier, protéger et mettre en valeur ces sites et leurs caractéristiques paysagères notamment par la préservation des vues sur et depuis les monuments en prenant notamment en compte les orientations définies par le SCoT pour chacun de ces sites numérotés de 16 à 24.

Carte 11 - **Enjeux paysagers locaux**

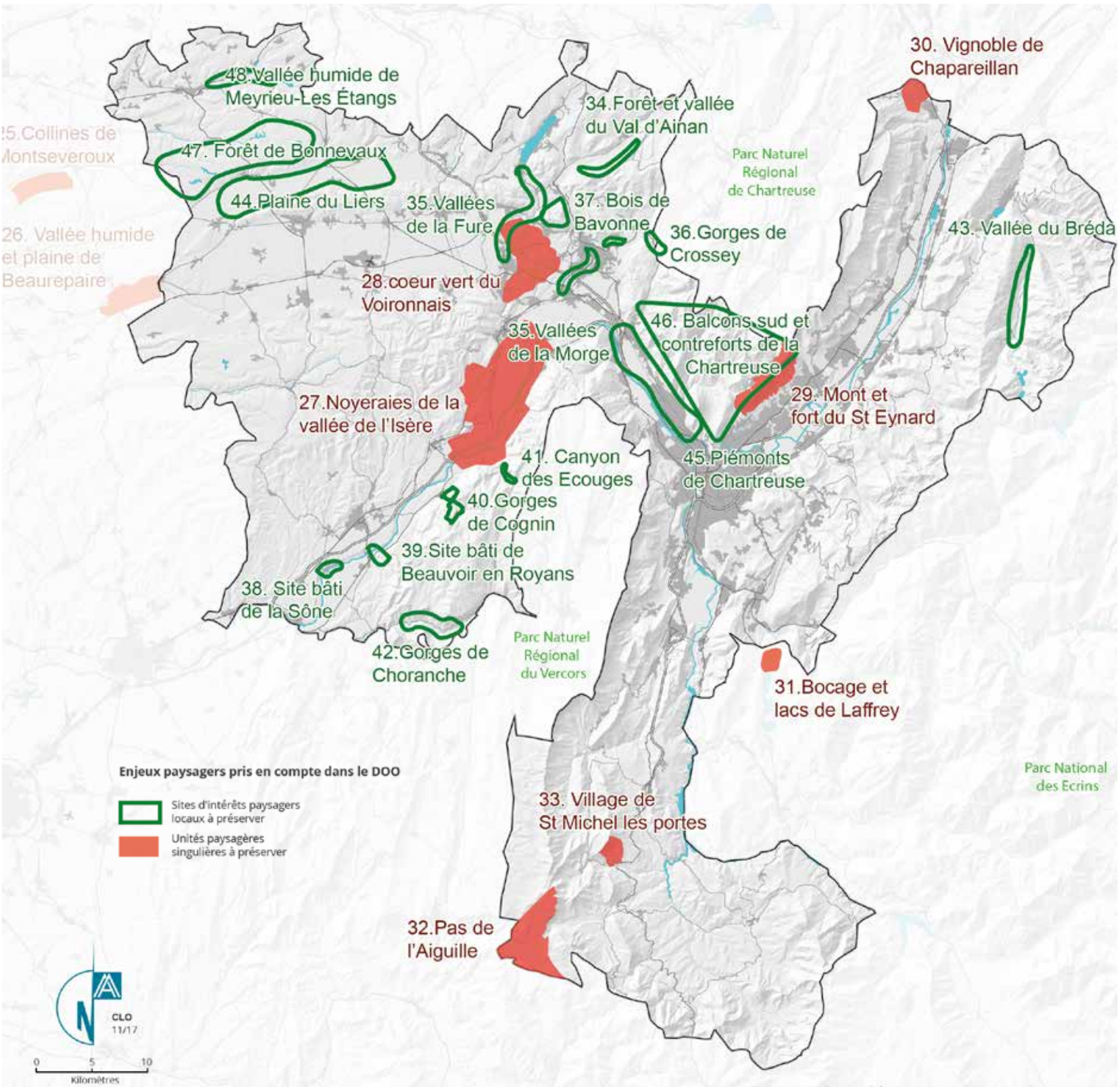

La carte présente les unités paysagères singulières et les sites d'intérêts paysagers locaux participant aux singularités, aux identités locales et à l'image des territoires de la Grande Région de Grenoble. Certains d'entre eux participent également à leur rayonnement touristique.
Les collectivités locales, ainsi que leurs documents d'urbanisme locaux, veilleront à identifier et à préserver les caractéristiques paysagères de ces éléments localisés sur la carte en prenant notamment en compte les orientations définies par le SCoT pour chacun de ces sites numérotés de 27 à 48.

Carte 12 - **Sensibilités paysagères**

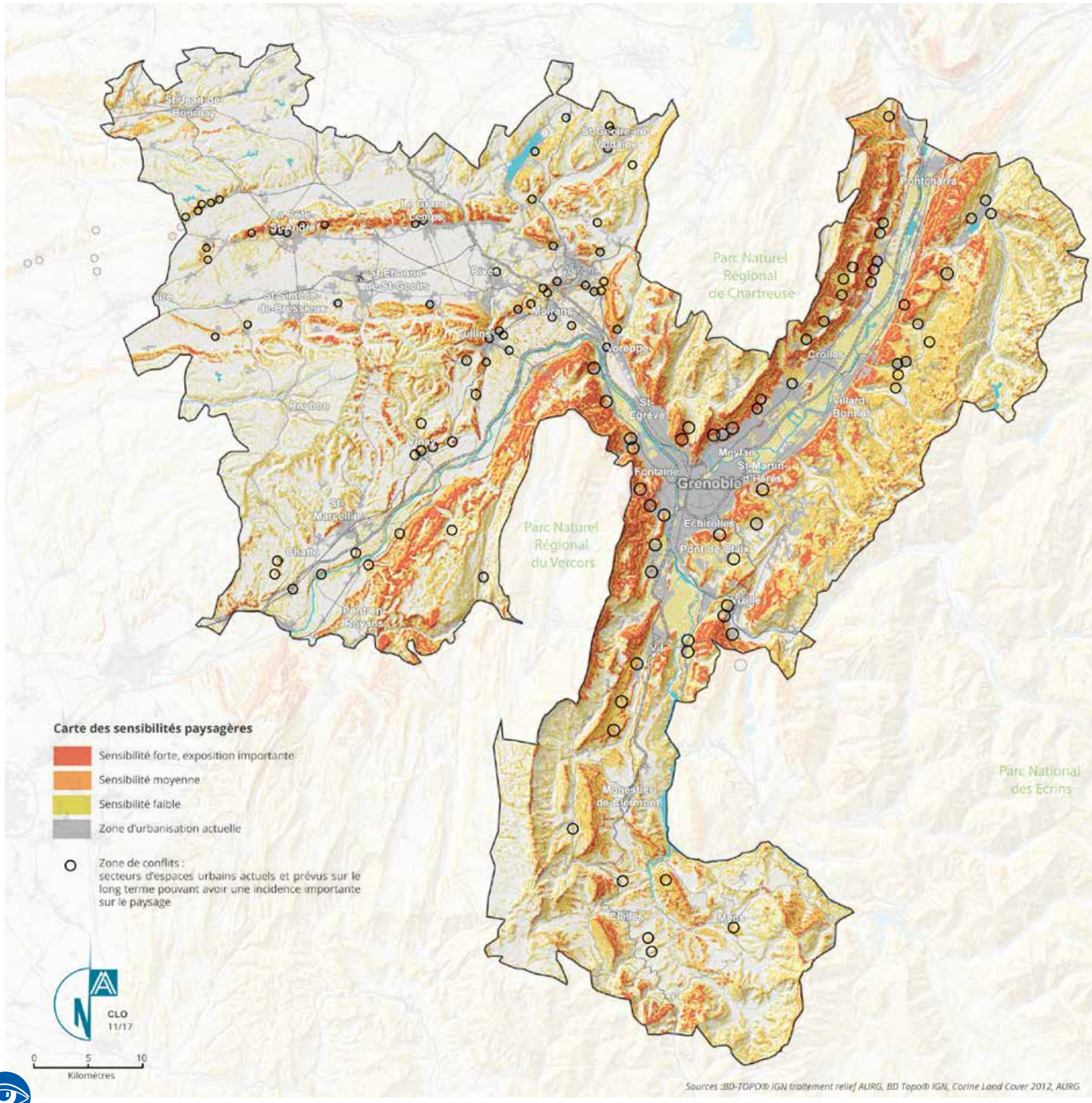

La présence du relief multiplie les situations de co-visibilité entre, d'une part, les plaines, vallées, plateaux et, d'autre part, les versants et les crêtes des coteaux et des massifs. La carte met en avant les espaces visuellement sensibles au niveau du paysage, c'est à-dire les espaces sur lesquels le développement peut avoir un impact. Une graduation de la sensibilité - de forte (rouge) à faible (jaune) - est proposée. Les documents d'urbanisme locaux veilleront à limiter l'impact paysager de l'urbanisation particulièrement dans les secteurs localisés en rouge sur la carte.
Plus généralement, sur la base de cette carte, ils veilleront également à traiter les limites de l'urbanisation située en ligne de crête, sur les cols ou sur les versants et à circonscrire l'urbanisation des espaces ouverts de balcons.

Carte 13 - Vues emblématiques

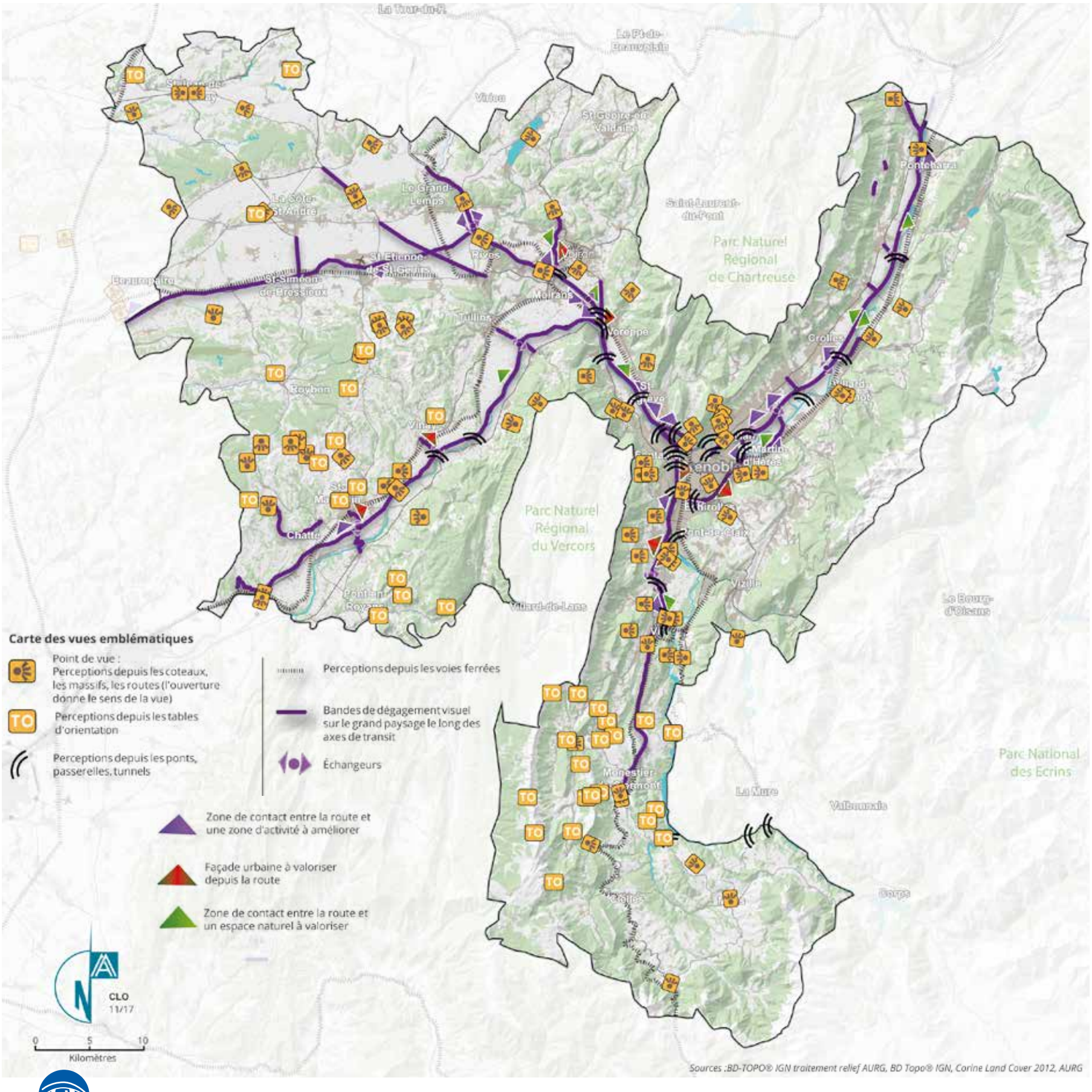

Les vues emblématiques de la Grande Région de Grenoble localisées par le SCoT participent de son identité et son attractivité. Elles correspondent aux points de vue majeurs que l'on peut avoir depuis :

> les grands axes de communication, notamment aux entrées du territoire et de ses secteurs, en lien avec les 14 sites paysagers d'enjeux majeurs identifiés par le SCoT (p65 du DOO) ;

> certains points hauts particulièrement fréquentés ou mis en valeur ;

> certains espaces urbanisés (grandes perspectives par exemple) ;

> les ponts routiers ou ferrés (points de perception privilégiés des éléments de cours d'eau ou de vallées et des voies de communication).

Les orientations pour les collectivités locales sont d'identifier plus précisément, préserver et mettre en valeur ces vues et les cônes de vue associés.

Carte 14 - **Coupures paysagères**

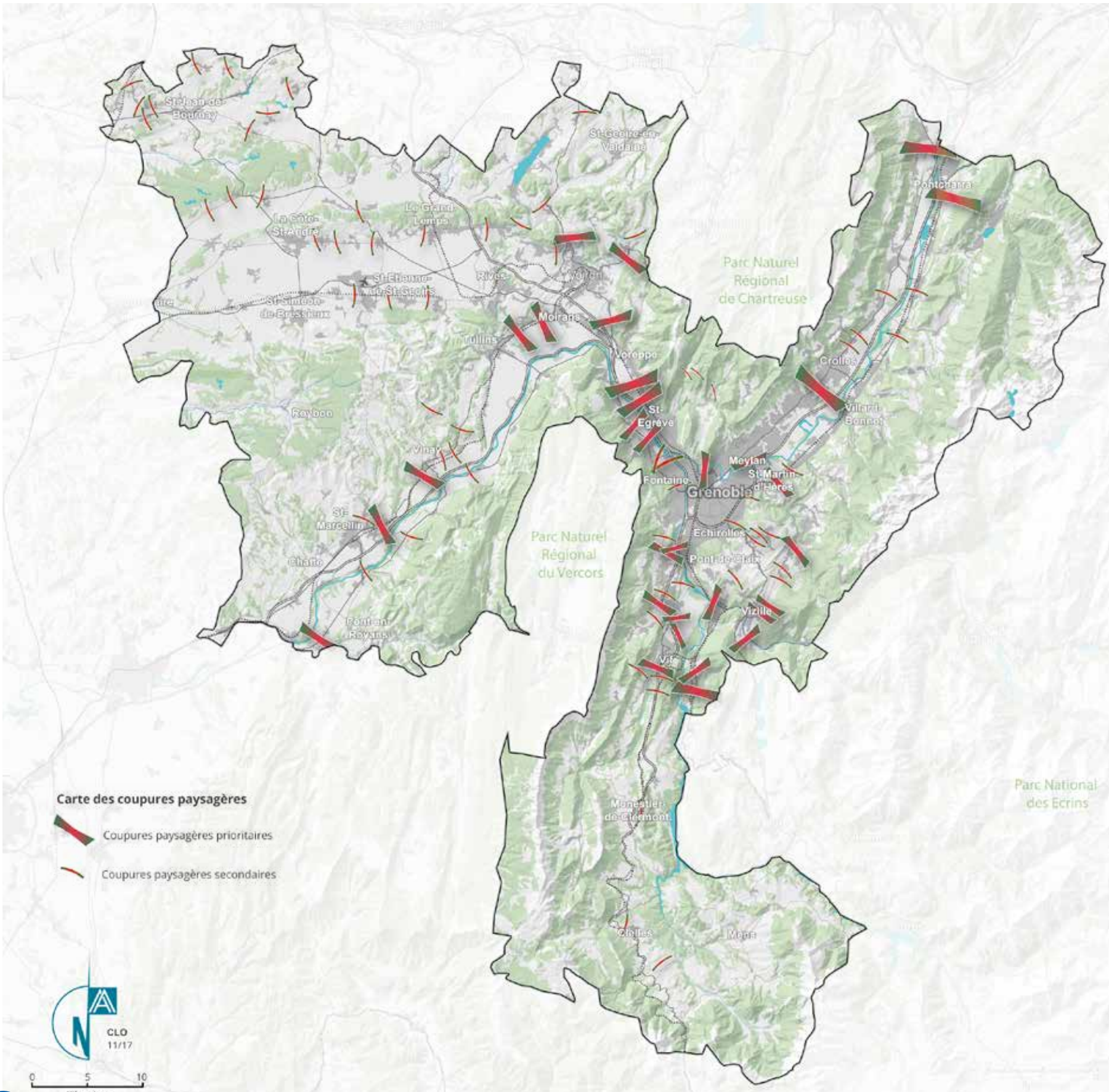

Les coupures vertes ou coupures paysagères, localisées par le SCoT, ont pour vocation de limiter le développement d'une urbanisation linéaire dans les vallées, sur les piémonts et le long des routes afin de maintenir une bonne lecture des fronts bâtis, des silhouettes de bourgs et des entrées de ville de la Grande Région de Grenoble.
La carte comporte deux types de coupures assortis d'objectifs du SCoT spécifiques : les coupures principales sont à protéger de l'urbanisation et les coupures secondaires doivent bénéficier d'une vigilance dans l'insertion paysagère et environnementale des constructions.

Carte 15 - Routes et paysages : patrimoine, axes structurants et de découvertes des paysages

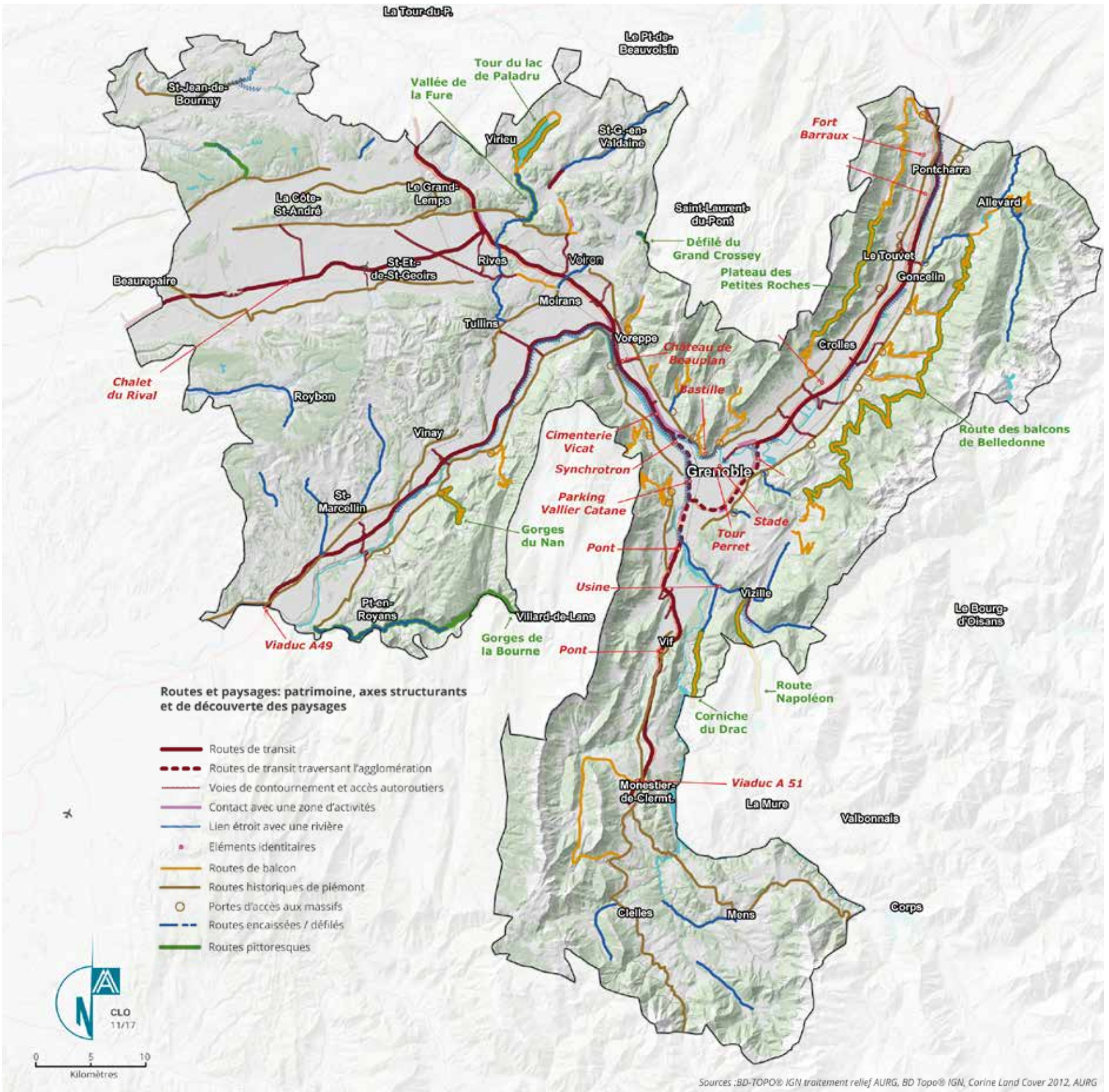

La carte qualifie l'intérêt paysager des routes et le type de transit. Ces axes (routes de balcon, historiques, encaissées, pittoresques, d'accès aux massifs, touristiques), localisés dans le SCoT, jouent un rôle majeur dans la perception et la découverte du territoire. Ils accueillent une part importante des déplacements quotidiens des habitants ainsi que l'essentiel des flux d'échanges et de transit de la région grenobloise.
Les orientations du SCoT associées à cette carte doivent permettre à la fois de prévenir l'urbanisation linéaire le long des axes routiers ; d'améliorer la qualité des abords et la préservation des vues sur le grand paysage depuis les autoroutes et les grands axes (assurant la continuité du réseau autoroutier) ; de requalifier les principales voies de liaison intercommunales, les axes urbains majeurs, les boulevards urbains et les traversées d'agglomération ; de préserver les vues sur le grand paysage depuis les routes pittoresques, touristiques et les routes de balcon.

Carte 16 - Eléments patrimoniaux repères

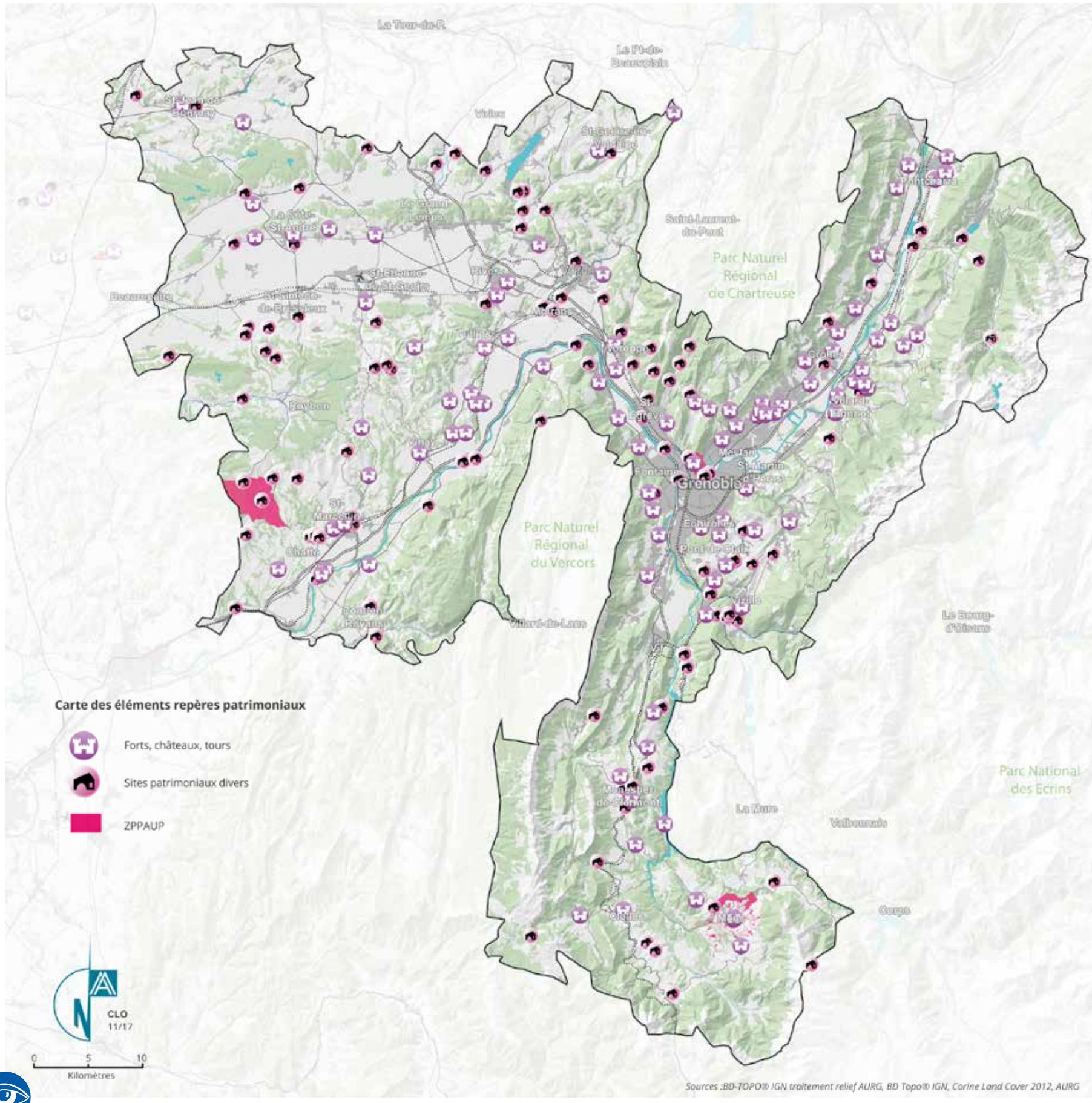

La carte localise les principaux éléments emblématiques du patrimoine de la Grande Région de Grenoble, que les collectivités territoriales et leurs documents d'urbanisme locaux veilleront à protéger et mettre en valeur ainsi que les sites qui les entourent. Elles y autorisent des aménagements adaptés à leur accès et à leur fréquentation et veillent à ce que leur intégration paysagère préserve notamment les vues sur et depuis ces éléments (limitant notamment les impacts des enseignes).

Carte 17 - Structuration des polarités pour le développement urbain et l'habitat

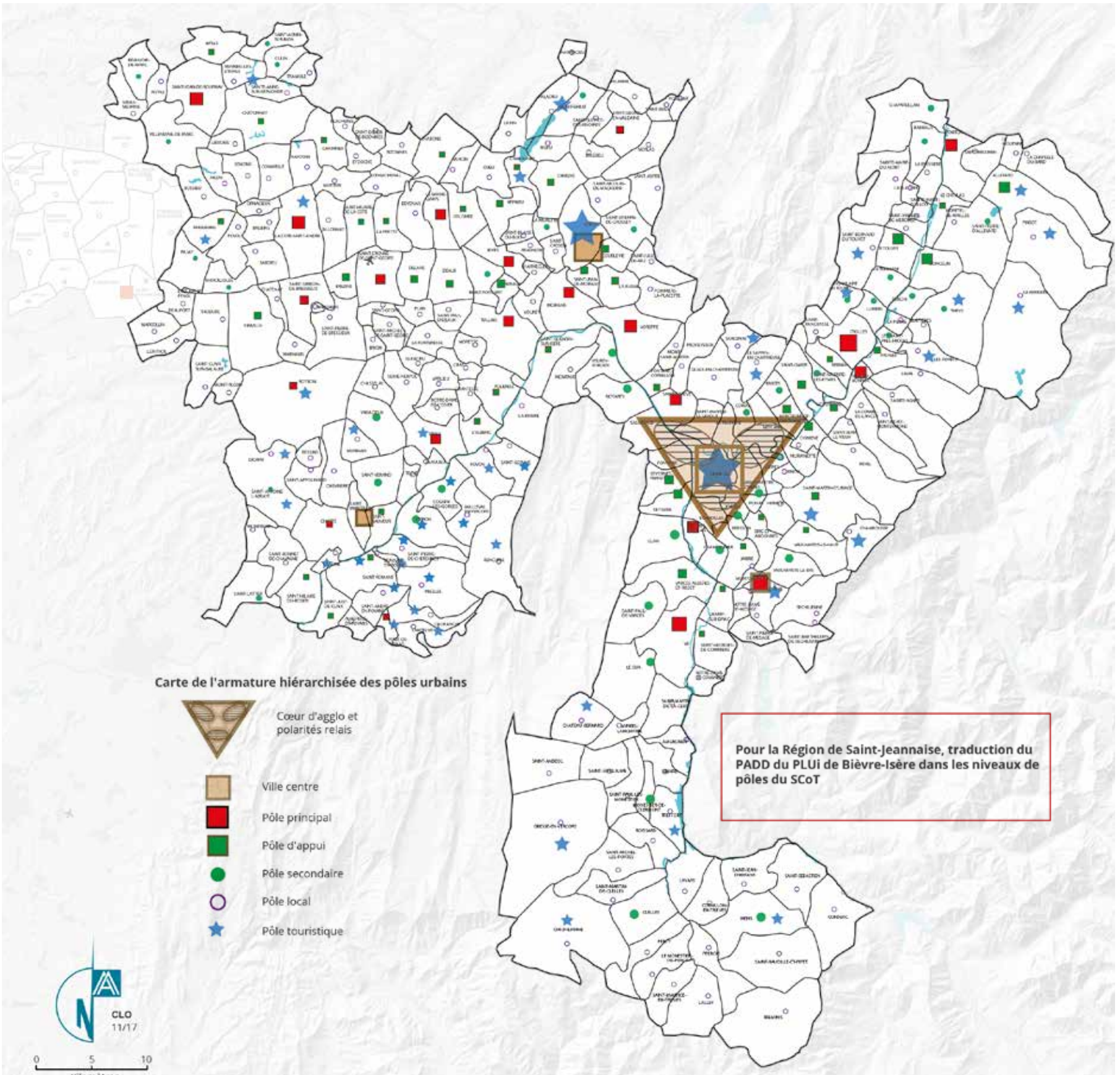

Cette carte schématique des orientations et objectifs du SCoT définit l'armature urbaine hiérarchisée des pôles urbains de la région grenobloise afin d'assurer un développement urbain maîtrisé et un développement équilibré dans l'espace rural.
Cette hiérarchie guide la structuration du territoire, la localisation du développement futur de l'habitat, du commerce et des équipements, l'accompagnement du développement économique ainsi que la maîtrise des besoins de déplacements.
Elle permet en particulier de définir « les droits et devoirs » de chaque commune en matière de développement urbain, tout particulièrement pour ce qui concerne la programmation des nouveaux logements.

Carte 18 - Hiérarchie des pôles urbains pour le commerce et périmètres d'influence territoriale recherchés

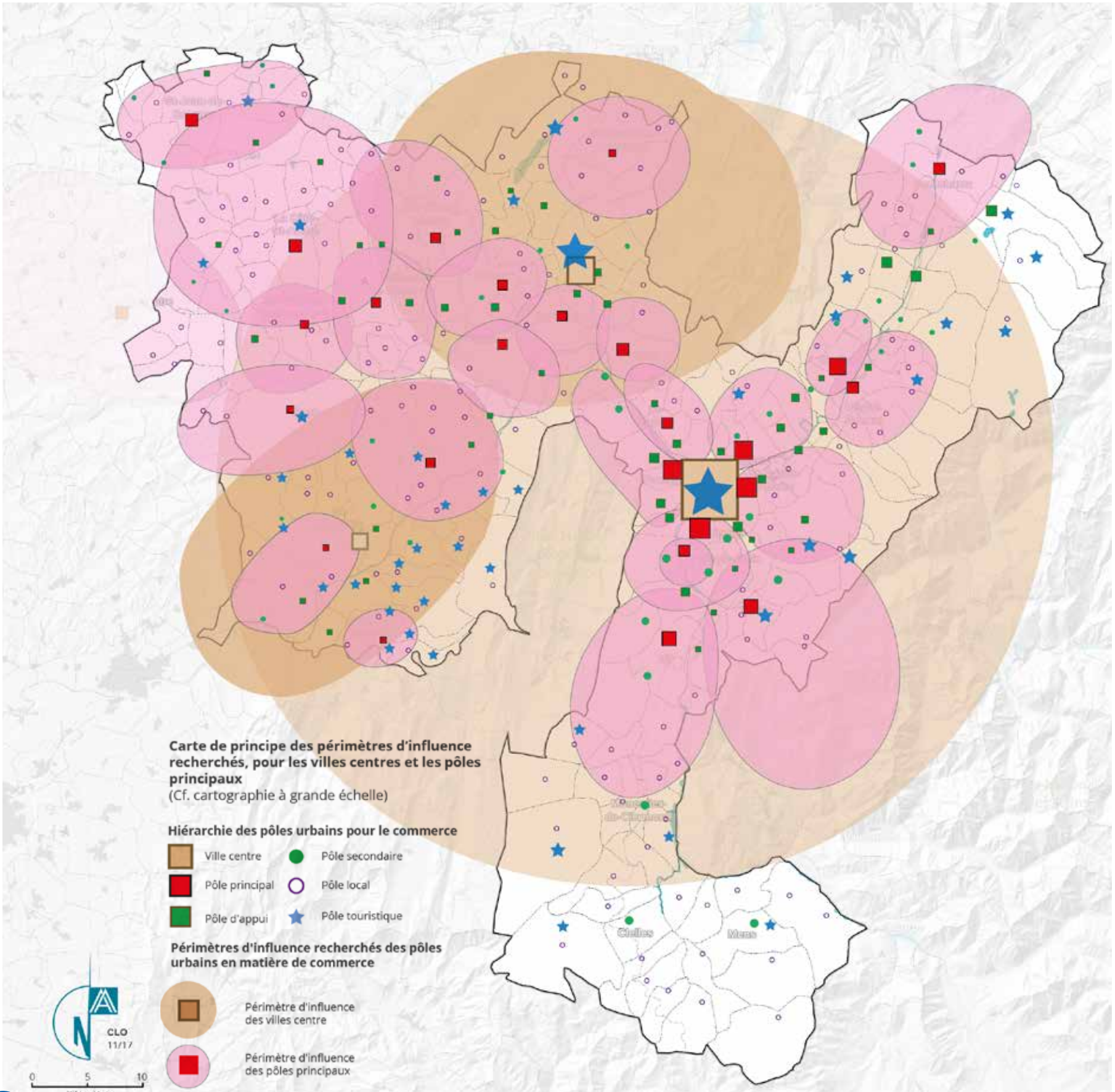

Cette carte schématique des orientations et objectifs du SCoT précise, pour chaque commune, sa place dans l'armature urbaine hiérarchisée des pôles urbains.
Cette hiérarchie permet ici de préciser les périmètres d'influence recherchés en matière de commerce pour les différents types de pôles et de définir ainsi la taille maximale des commerces que chacun peut accueillir pour répondre aux besoins locaux, sans empêcher ses voisins de se développer de manière équilibrée.

Carte 19 - Délimitation des ZACOM (zones d'aménagement commercial préférentielles)

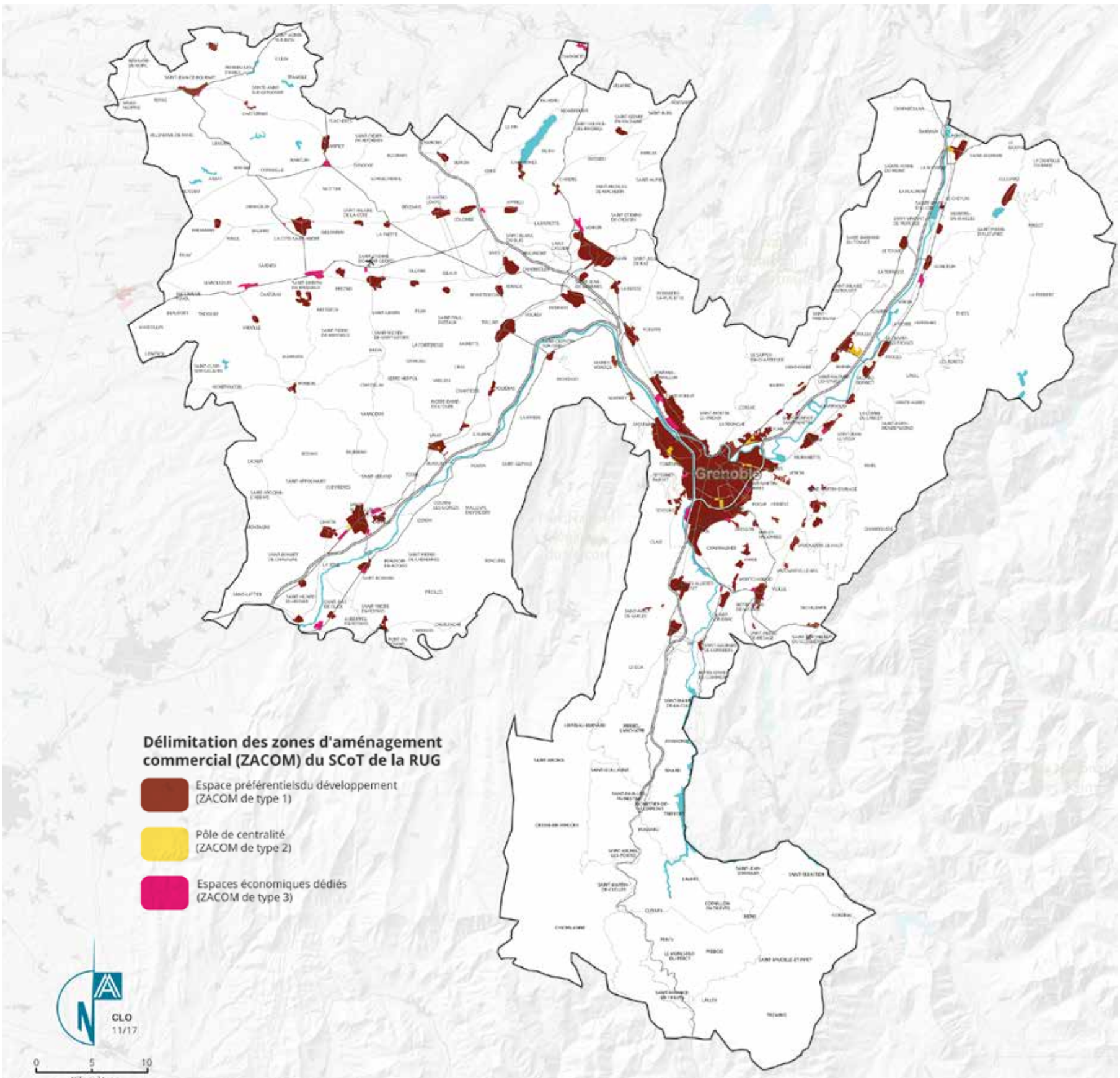

Conformément aux exigences de la loi, cette carte délimite les ZACOM, correspondant aux espaces prioritaires pour organiser l'offre commerciale de la Grande Région de Grenoble avec la distinction entre :

- *> les ZACOM de type 1 : ensemble des espaces prioritaires du développement pour tous les types de commerces (en priorité ceux compatibles avec la ville), sous condition de taille des périmètres d'influence ;*
- *> les ZACOM de type 2 : les espaces économiques et urbains mixtes de centralité pour tous les types de commerces ;*
- *> les ZACOM de type 3 : les espaces économiques dédiés, en général extérieurs aux espaces habités, pour les commerces moins compatibles avec la présence de l'habitat.*

En dehors de ces ZACOM, les espaces urbains peuvent accueillir des commerces de proximité, dont les dimensions doivent correspondre aux seuls besoins du quartier concerné.

NB : cette carte a été dessinée sur le fond de plan IGN au 1/25 000ème. La lecture des contours des ZACOM s'effectue, en particulier, en utilisant la carte informatique reproduite dans le Cédérom du dossier SCoT.

Les collectivités locales, au travers de l'expertise ou de leur démarche d'élaboration/ révision de leur document d'urbanisme local, doivent a minima :

- *> vérifier si les documents graphiques des documents d'urbanisme en vigueur correspondent aux espaces commerciaux délimités par le SCoT;*
- *> vérifier les règles de dimensionnement de l'activité commerciale des centralités urbaines ;*
- *> préciser, si nécessaire, les règles d'implantation et d'insertion urbaine de ces commerces.*

À l'échelle intercommunale, les collectivités locales peuvent :

- *> identifier l'ensemble des centralités urbaines devant être transcrites dans les documents d'urbanisme.*
- *> préciser les périmètres d'influence commerciale pour les pôles d'appui, pôles secondaires et locaux.*

Carte 20 - Orientations sur l'organisation des transports collectifs de voyageurs à l'horizon 2030

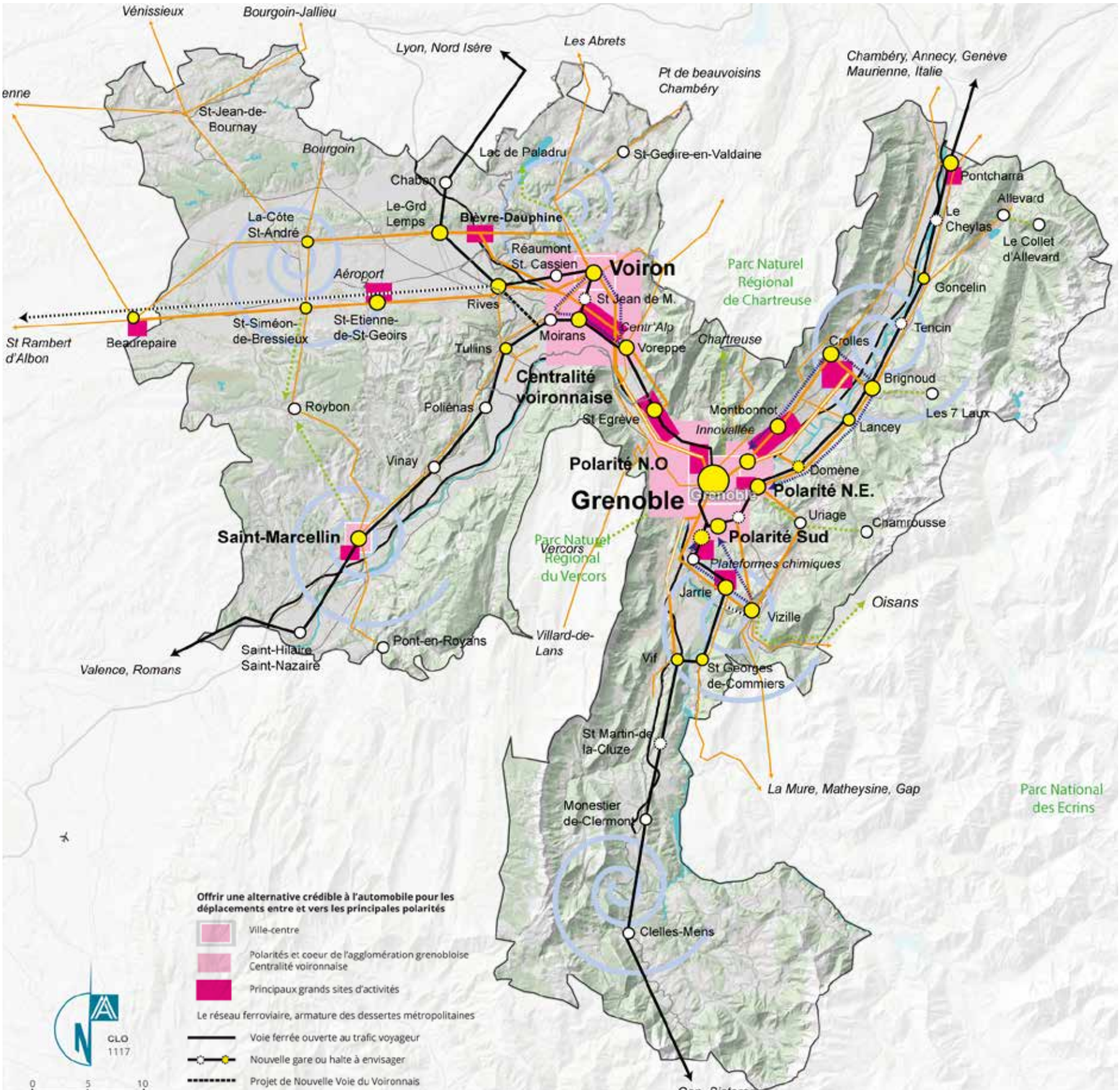

Les dessertes métropolitaines de car et de bus express et les sites propres (principes de dessertes)

- Dessertes structurantes de car / de bus express existantes ou à mettre en place (objectif : au-moins un service tous les 1/4 d'heure par sens en pointe / un service toutes les heures par sens en creux).
- Voies spécialisées partagées à aménager sur les principaux tronçons autoroutiers empruntés par les car et bus express
- Autres dessertes de car / de bus existantes ou à mettre en place
- Liaisons en site propre à envisager

Note : les liaisons internes au coeur de l'agglomération grenobloise ne figurent pas sur cette carte. Elles sont détaillées sur la carte «objectifs concernant les dessertes métropolitaines structurantes de car et l'aménagement des sites propres à l'horizon 2030 - zoom sur l'agglomération grenobloise».

Offrir une alternative à l'usage de l'automobile pour les déplacements internes aux espaces urbains denses

- Renforcer le maillage TC dans le coeur de l'agglomération grenobloise, dans la centralité voironnaise, dans les villes centres et leur agglomération

Les principaux pôles d'échanges

- Grenoble (gare et centre-ville) : grand pôle d'échange métropolitain, accès TGV
- Point d'arrêt des dessertes métropolitaines (train, car ou bus express) desservant une ville-centre, un grande site d'activité, une polarité de l'agglomération grenobloise ou la centralié voironnaise et/ou point d'interconnexion entre le train et les dessertes structurantes de car / de bus express et/ou les dessertes en site propre.
- Autre point d'interconnexion entre dessertes métropolitaines et dessertes locales
- Autre point d'arrêt important

Renforcer le maillage des dessertes internes aux secteurs

- Amélioration des dessertes entre et vers les pôles des secteurs

Offrir une alternative crédible à l'usage de l'automobile pour l'accès aux principaux espaces naturels et touristiques

- Liaison TC vers les sites touristiques à renforcer ou à créer

Cette carte schématise les principaux enjeux de confortement de l'offre de transports en commun pour la Grande Région de Grenoble : notamment en ce qui concerne l'offre et l'armature ferroviaires, mais également de cars et de bus express, ainsi que l'offre alternative à la voiture pour l'accès aux principaux espaces naturels et touristiques.

Carte 21 - **Espaces préférentiels du développement**

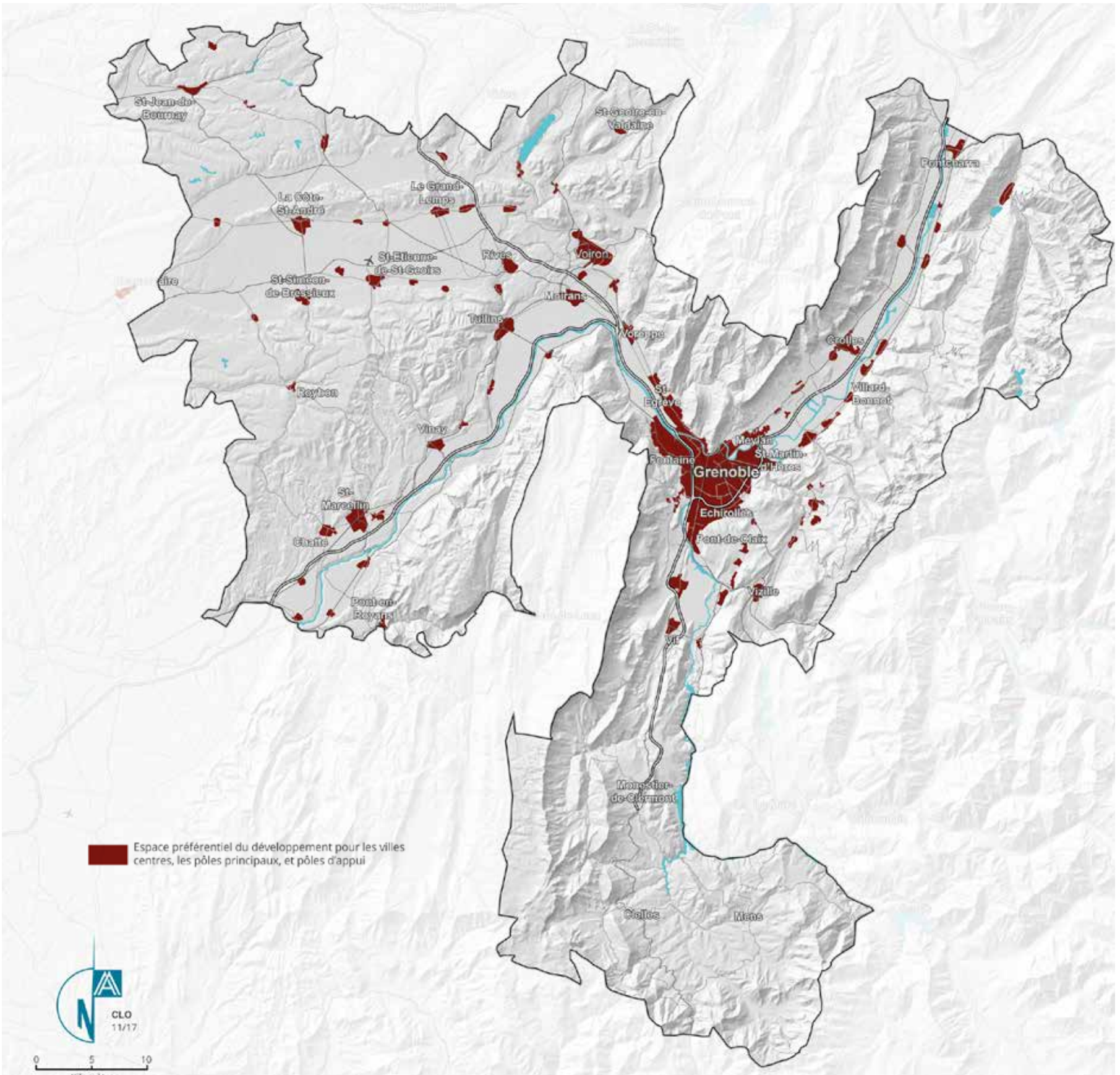

Cette carte localise les espaces préférentiels du développement situés à l'intérieur des espaces potentiels de développement (cf. carte 1).
Ces espaces préférentiels doivent aider les collectivités à privilégier le réinvestissement du tissu existant et à polariser leur développement dans les zones les mieux équipées et desservies des communes. Ces espaces devront accueillir l'essentiel du développement urbain à long terme, c'est-à-dire :

- *pour le cœur de l'agglomération, les villes-centres et les pôles principaux des autres secteurs du SCoT : au moins les 2/3 de l'offre nouvelle en logements,*
- *pour l'ensemble des pôles d'appui, locaux et secondaires, au moins la moitié de l'offre nouvelle en logements.*

› Ils ont été délimités par le SCoT pour les villes-centres, les pôles principaux et les pôles d'appui. *Les contours de ces espaces, définis sur le fond de plan IGN au 1/25 000 (cf. carte informatique du dossier SCoT) seront précisés dans le cadre de l'élaboration de leurs documents d'urbanisme locaux et les collectivités devront montrer leur compatibilité avec le SCoT dans le cadre de l'explication des choix.*

› Pour les pôles secondaires et locaux, *les documents d'urbanisme locaux devront eux-mêmes délimiter ces espaces préférentiels du développement selon les principes suivants :*

- *viser au confortement des cœurs de bourgs et de villages voire des hameaux les mieux équipés et desservis, et à la maîtrise du développement des autres secteurs de la commune,*
- *être suffisamment dimensionnés pour répondre aux principaux besoins de développement de la commune en matière d'habitat, de services d'équipements et d'activités dont la localisation est compatible avec la proximité de l'habitat.*

Carte 22 - Localisation des principaux espaces économiques

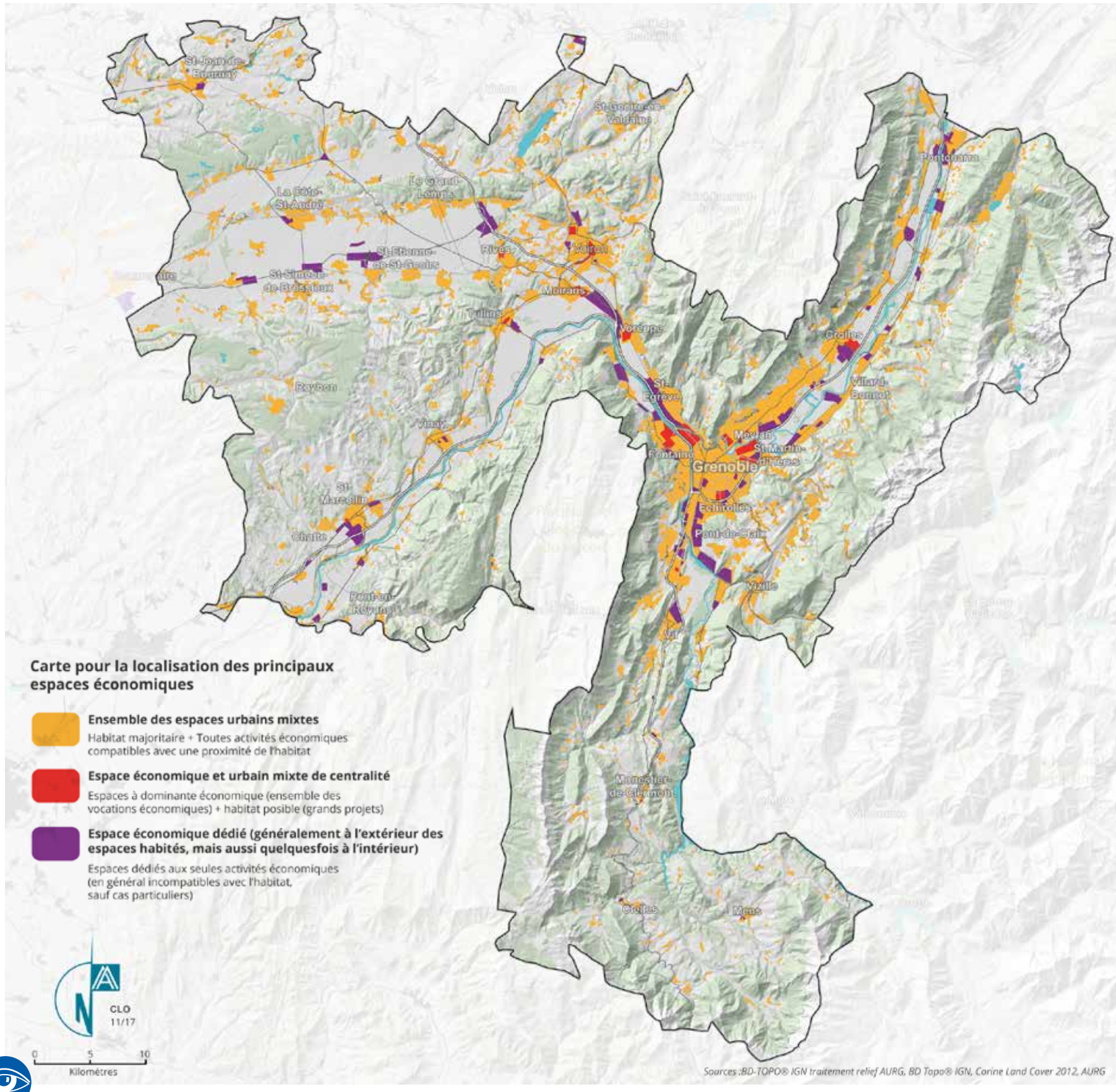

Cette carte indique, à l'aide de pictogrammes (généralement un rectangle), les localisations et les dimensions approximatives des principaux espaces de la région grenobloise.

Elle légitime les documents locaux de planification (schémas de secteur) et d'urbanisme (PLU) à définir de manière plus précise, dans le respect de l'ensemble des objectifs du SCoT, les différents types d'espaces économiques qui pourront être progressivement ouverts à l'urbanisation.

Le SCoT distingue les « espaces économiques et urbains mixtes de centralité » où prioriser l'implantation des activités et équipements compatibles avec l'habitat, et ***« les espaces économiques dédiés »*** *à réserver en priorité aux seules activités non compatibles avec l'habitat.*

Le SCoT donne aux espaces économiques des ***objectifs d'intensification*** *et l'objectif de favoriser l'évolution d'espaces d'activités vers une plus grande* ***mixité urbaine et fonctionnelle****.*

L'orientation du SCoT ***d'utiliser en priorité les espaces économiques existants*** *disponibles se traduit en objectifs pour le dimensionnement dans les documents d'urbanisme, chaque secteur devant répartir, par commune, l'offre maximale d'espaces économiques, définie par secteur au SCoT.*

Les collectivités locales, au travers de l'expertise ou de leur démarche d'élaboration / révision de leur document d'urbanisme local (DUL), doivent a minima vérifier :

› si leurs documents graphiques prévoient les espaces économiques nécessaires, localisés par le SCoT pour ce qui est des espaces stratégiques (à préciser dans le DUL) ;

› que les dispositions prises par le DUL n'autorisent pas, d'une manière générale, les activités compatibles avec l'habitat à l'intérieur des espaces dédiés à l'économie, et qu'elles autorisent les activités économiques non nuisantes à l'intérieur des espaces urbains mixtes ;.

› la répartition à l'échelle du secteur de l'offre d'espaces économiques définie par le SCoT. En l'absence d'un document « approprié », les DUL doivent alors dimensionner l'offre d'espaces libres à vocation économique, en proportion du nombre d'emplois présents dans la commune concernée, selon les modalités définies par le SCoT :

- *espaces d'enjeu stratégique : 3 ha de surface économique libre, pour 1 000 emplois présents sur la commune,*
- *espaces d'enjeu local : 1 ha de surface économique libre, pour 1 000 emplois présents sur la commune.*

› que les dispositions prises par le DUL permettent de prioriser l'ouverture progressive du foncier économique (inscription de 50 % du foncier économique libre en espace immédiatement urbanisable) ;

› que les dispositions prises par le DUL permettent d'optimiser l'occupation des espaces économiques dédiés et la mutualisation des espaces communs. Pour les sites existants : prévoir de réaliser une étude de densification avant de valider l'ouverture de nouveaux espaces à l'urbanisation ;

› que les dispositions prises par le DUL permettent de travailler en priorité à la reconversion des friches économiques.

Carte 23 - Les espaces économiques soumis à l'application du L.122-1-5-VII du Code de l'urbanisme

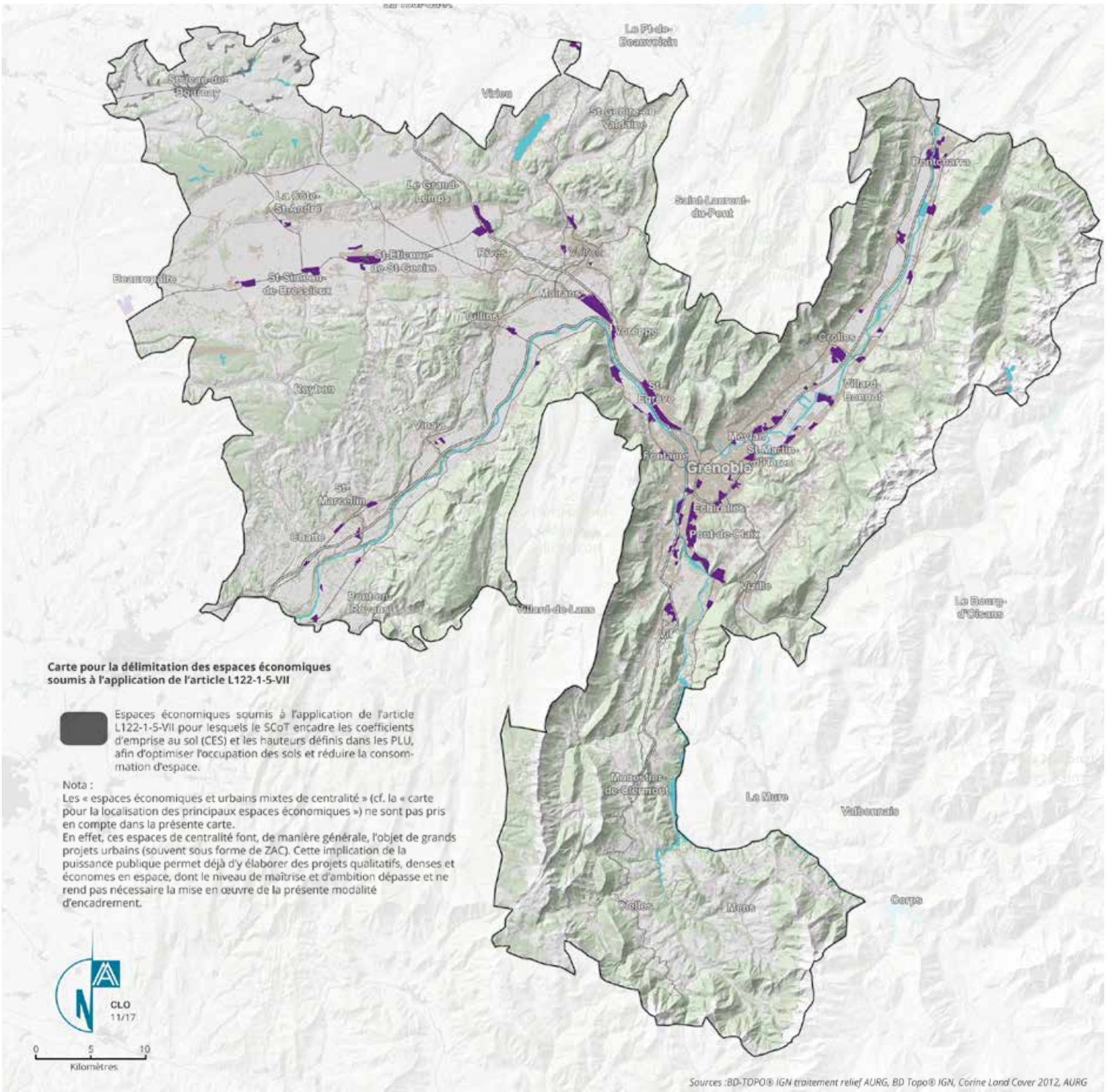

Les espaces stratégiques dédiés à l'économie sont délimités par le SCoT en application de l'article L 122-1-5 VIII du code de l'urbanisme afin d'optimiser leur occupation des espaces. Ils font l'objet de règles d'emprise au sol et de hauteur, de façon à agir, à la fois sur l'optimisation de la consommation foncière et sur la gestion qualitative des espaces consommés.

Les collectivités locales, au travers de l'expertise ou de leur démarche d'élaboration / révision de leur document d'urbanisme local :

***> pourront** préciser ces périmètres ;*

***> devront** reprendre ces règles dans les délais impartis par la loi.*

Ainsi, dans ces espaces :

- *« Les emprises au sol et les hauteurs maximales des constructions, définies dans les PLU ou les POS en vigueur au moment de l'approbation du SCoT, devront être augmentées d'au moins 20 %, sans pouvoir être respectivement inférieures à 60 % et 15 m. Toutefois, cette règle ne peut imposer, si les collectivités locales ne le décident pas, de dépasser une emprise au sol de 70 % et une hauteur de 20 m.*
- *De plus, des conditions locales particulières dûment déterminées (proximité d'espaces d'habitat, contextes urbains locaux spécifiques, contraintes techniques ou environnementales...) pourront permettre d'adapter ces règles à ces différents contextes. »*

Les pièces du SCoT

Le rapport de présentation

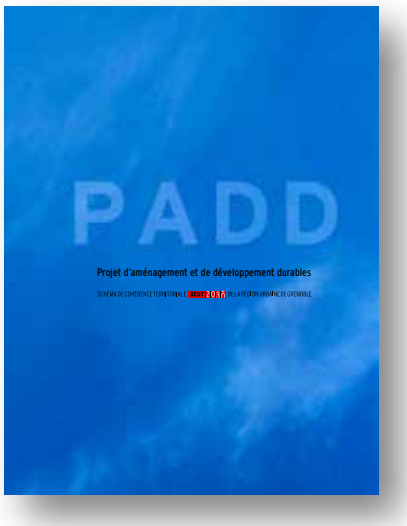

Le PADD

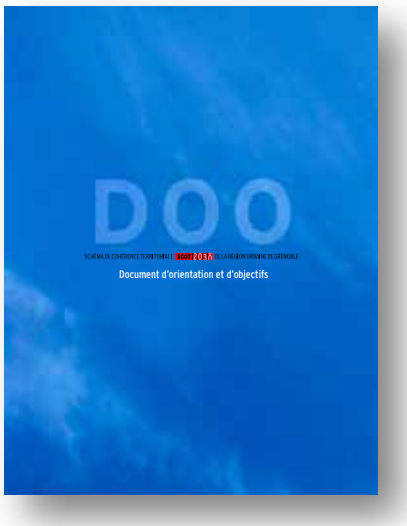

Le DOO

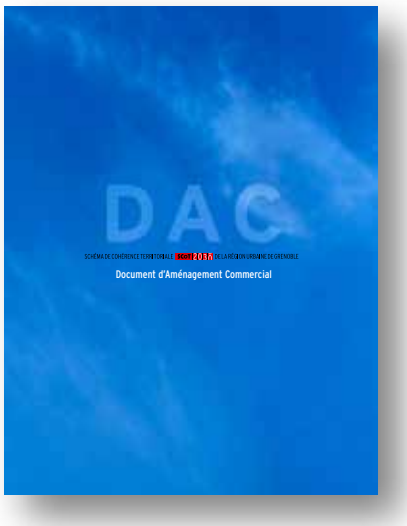

Le DAC

Téléchargeables ici :
Essentiel SCoT : https://partage.aurg.fr/data/public/c092b3
Essentiel des cartes du SCoT : https://partage.aurg.fr/data/public/250032

Le CD rom

Les élus de la Grande Région de Grenoble ont approuvé le 21 décembre 2012 à une très forte majorité l'un des premiers SCoT Grenelle de France. Pour un territoire aussi vaste et contrasté, entre plaines et montagnes avec une métropole, des villes, des bourgs et des villages, représentant 7 EPCI et 268 communes, ce document constitue une réelle avancée.
Projet politique commun (élaboré dans la durée par les élus, et fruit de débats nombreux et de concertations avec tous les acteurs de la vie de ce territoire), le SCoT comporte et traduit un projet de territoire de développement équilibré, durable, performant et attractif du large bassin de vie de la Grande Région de Grenoble pour les vingt prochaines années. Le SCoT constitue aussi l'instrument stratégique de mise en cohérence des politiques publiques.
Ce document rassemble les principales cartes du SCoT pour aider à son appropriation, à son application et alimenter les réflexions sur le développement et l'aménagement des territoires.

SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE
SCoT 2030
DE LA GRANDE RÉGION DE GRENOBLE
ÉTABLISSEMENT PUBLIC

L'AGENCE
D'URBANISME DE LA RÉGION GRENOBLOISE

Maîtrise d'ouvrage
Établissement public du SCoT
04 76 28 86 39

Maîtrise d'œuvre
CONCEPTION, CARTOGRAPHIE, RÉDACTION
Agence d'urbanisme de la région grenobloise
04 76 26 86 00
21 rue Lesdiguières, 38 000 Grenoble

scot-region-grenoble.org

Réalisation graphique : Valérie Lassablière, ça crée Val 06 62 33 23 23 • Crédit photos : L'Agence d'urbanisme de région grenobloise